

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1290****4 décembre 2003****SOMMAIRE**

Anglo-Dutch Investments Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61911	Kenson Holding S.A., Luxembourg . . . . .	61902
Axel Assets Management S.A., Luxembourg . . . . .	61894	LBI Constructions S.A., Luxembourg . . . . .	61889
Bistra, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61913	LBI Constructions S.A., Luxembourg . . . . .	61889
Business Time Center, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61913	Libertim S.A., Luxembourg . . . . .	61897
Cadillac Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61897	Libertim S.A., Luxembourg . . . . .	61897
Case Lobaio, S.à r.l., Strassen . . . . .	61894	Libertim S.A., Luxembourg . . . . .	61897
Citran Greysac S.A., Luxembourg . . . . .	61889	Libertim (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	61912
Corton Meyney S.A., Luxembourg . . . . .	61883	Libertim (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	61912
Costa Constructions, S.à r.l., Capellen . . . . .	61895	Libertim (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	61912
Des Mottes Holding S.A., Luxembourg . . . . .	61913	Materis Management Adjuvants S.C., Luxembourg . . . . .	61883
Domus Fin Luigi Zunino S.N.C., Luxembourg . . . . .	61905	Materis Management Alumines S.C., Luxembourg . . . . .	61906
Drouan S.A., Luxembourg . . . . .	61920	Materis Management Réfractaires S.C., Luxembourg . . . . .	61874
Drouan S.A., Luxembourg . . . . .	61920	Materis Management S.C., Luxembourg . . . . .	61914
Edicom S.A., Luxembourg . . . . .	61882	MNCC International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61914
(The) Egypt Trust, Sicaf, Luxembourg . . . . .	61896	Mobilim International - Groupe Martin Maurel, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61905
Ets. Romain Terzi, S.à r.l., Strassen . . . . .	61895	Mova Investment Holding S.A., Luxembourg . . . . .	61920
Eurax S.A.H., Luxembourg . . . . .	61883	MPM Consultants S.A., Luxembourg . . . . .	61914
Finacam, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61895	Musca S.A., Luxembourg . . . . .	61903
Financière de Gestions Internationales S.A., Luxembourg . . . . .	61896	New Economy Technology, GmbH, Luxembourg . . . . .	61914
Financière Light II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61912	Omnimu International S.A.H., Luxembourg . . . . .	61913
Financière Light III, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61912	Omnitech S.A., Luxembourg . . . . .	61905
Financière Light IV, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61912	Profound Market Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61896
Financière Light, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61911	ProLogis UK XXXVIII, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61888
Fiscal International AG, Remich . . . . .	61879	Raiffeisen Arsis Delta A.G., Luxembourg . . . . .	61889
Galen S.A., Wiltz . . . . .	61879	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg . . . . .	61896
Global Jet Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	61888	Solid Grund AG, Remich . . . . .	61881
Grand Garage de Mondercange, S.à r.l., Mondercange . . . . .	61894	Staden S.A.H., Luxembourg . . . . .	61888
Hein Services, S.à r.l., Strassen . . . . .	61894	T.L.O. Diana S.A., Strassen . . . . .	61895
Hein Services, S.à r.l., Strassen . . . . .	61894	Top Productions Méditerranée S.A., Rombach/Martelange . . . . .	61890
IDHAE, Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	61882	U.T.S. Protect Security Luxembourg, S.à r.l., Beaufort . . . . .	61892
Immo Inter Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	61881	Vantage Fund Sicav, Luxembourg . . . . .	61883
Immo-Croissance, Sicav, Luxembourg . . . . .	61896	VVR S.A., Luxembourg . . . . .	61881
Immobilière de Roodt-Syre, S.à r.l., Strassen . . . . .	61895	Wisdom S.A., Luxembourg . . . . .	61889
Incosol Capital S.A., Luxembourg . . . . .	61896		
Infralux Real Estate Company, S.à r.l., Strassen . . . . .	61913		
Kartheiser Management, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	61913		

**MATERIS MANAGEMENT REFRACTAIRES, Société Civile.****Capital social: 119.040,- EUR.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 29 octobre 2003*

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur John Seil qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl et l'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Gentiane Préaux.

Le Président expose que les associés ont été valablement convoqués dans les délais et les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés et qui demeurera annexée aux présentes.

La liste de présence, certifiée sincère et véritable par le président de séance permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des parts sociales.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance déclare ensuite que l'ensemble des documents prévus par les textes légaux ont été remis ou tenus à la disposition des associés dans les délais et les conditions prévus par la loi et les statuts.

Le président expose alors l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale:

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

- distribution d'une partie du résultat distribuable de la Société au jour de la réalisation effective du changement de contrôle de SMP sous conditions suspensives (i) que la Société ait effectivement cédé une partie de ses instruments financiers SMP à MATERIS HOLDING LUXEMBOURG et que (ii) MATERIS HOLDING LUXEMBOURG ait payé à la Société le prix des instruments financiers cédés;

- apport par la Société d'une partie de ses instruments financiers SMP à MATERIS HOLDING LUXEMBOURG afin de permettre la constitution d'une Réserve, cet apport étant rémunéré en obligations convertibles émises par MATERIS HOLDING LUXEMBOURG;

- constitution par la Société et les quatre autres sociétés civiles de divisions Materis, d'une nouvelle société civile luxembourgeoise dont la dénomination sociale sera MATSC, avec un capital social de 5.000,- euros;

- pouvoir à la gérance à l'effet de permettre à la Société d'apporter en compte courant dans MATSC, à la date de réalisation effective du changement de contrôle de SMP, à l'effet de permettre l'investissement dans MATERIS HOLDING LUXEMBOURG.

- pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder aux opérations ci-dessus et plus généralement signer tout document permettant leur réalisation

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

- Sous condition suspensive de la réalisation effective du transfert par les sociétés SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, SOFIMO, MATERIS MANAGEMENT SC, MATERIS MANAGEMENT REFRACTAIRES SC, MATERIS MANAGEMENT PEINTURES SC, MATERIS MANAGEMENT MORTIERS SC, MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES SC et MATERIS MANAGEMENT ADJUVANTS SC, d'un nombre d'instruments financiers SMP entraînant le changement de contrôle de SMP au bénéfice de la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG - ce changement de contrôle devant intervenir le 6 novembre 2003 ou à toute autre date ultérieure au cours du mois de novembre 2003 qui serait décidée par les parties -, modifications statutaires dont les principales ont pour objet:

- (i) de supprimer la répartition inégalitaire des instruments financiers ou du prix de transfert de ces instruments;

- (ii) de créer deux catégories de parts sociales distinctes A et B

- . les parts A donnant droit au seul boni de liquidation de la Société correspondant à ces seules parts A;

- . les parts B donnant droit à une quote-part du produit de cession des obligations convertibles au pro rata de la déduction individuelle des parts B sans ouvrir droit au boni de liquidation de la Société.

- pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder aux formalités.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Résolutions de l'ordre de l'Assemblée Générale Ordinaire**Première résolution - distribution de dividende sous conditions suspensives*

L'Assemblée Générale des associés décide, sous réserve de réalisation de la double condition suspensive que (i) la Société ait cédé une partie des instruments financiers émis par la société SMP qu'elle détient (les «Instruments Financiers SMP») à la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG («MATERIS HOLDING LUXEMBOURG» ou «MHL») et (ii) MATERIS HOLDING LUXEMBOURG ait payé à la Société le prix des Instruments Financiers SMP ainsi cédés, d'autoriser le gérant à procéder à un arrêté comptable de la Société avant la fin de l'exercice social et de distribuer aux associés à titre de dividendes la totalité du résultat distribuable disponible de la Société, après remboursement de toutes sommes dues au titre du prêt Lafarge, et compte tenu (i) du montant des instruments financiers SMP devant être apportés par la Société à MHL conformément aux dispositions de la deuxième résolution ci-après et (ii) des montants réinvestis indirectement par les associés de la Société dans MHL conformément aux dispositions de la troisième résolution ci-après.

*Deuxième résolution - apport d'instruments financiers SMP*

L'Assemblée Générale des associés décide et approuve que la Société apporte une partie des Instruments Financiers SMP qu'elle détient à la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, en contrepartie de l'émission par cette dernière

de dix mille cinq cents (10.500) obligations convertibles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune au profit de la Société (les «OC»). Les OC ainsi émises seraient soumises aux termes et conditions principaux suivantes:

- Taux d'intérêt annuel par OC: Euribor 3 mois (intérêts capitalisés)
- Terme: 15 ans
- Modalités de conversion des OC: Uniquement à l'arrivée du terme
- Modalités de remboursement des OC: à tout moment à l'initiative de MHL; («l'Opération d'Apport»).

L'Assemblée Générale des associés décide en outre de conférer tous pouvoirs au gérant de la Société de (i) signer tous documents, tous actes ou toute autre document nécessaires à la réalisation de l'Opération d'Apport, y compris tout document modifiant les termes et conditions évoquées ci-dessus et (ii) plus généralement faire le nécessaire à cet effet.

#### *Troisième résolution - constitution de MATSC*

L'Assemblée Générale des associés décide d'autoriser le gérant à signer, au nom et pour le compte de la Société, les statuts constitutifs d'une nouvelle société civile luxembourgeoise devant avoir (i) pour premiers associés, la Société ainsi que les sociétés civiles MATERIS MANAGEMENT MORTIERS, MATERIS MANAGEMENT PEINTURES, MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES et MATERIS MANAGEMENT ADJUVANTS, (ii) pour dénomination sociale MATSC, (iii) un capital social initial de 5.000,- euros, (iv) comme objet social, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés de capitaux ou de personnes, luxembourgeoises ou particulièrement la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, de bons de souscription d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille et (v) comme premier gérant, Monsieur Olivier Legrain, né le 30 septembre 1952, domicilié 8, passage Saint Ferdinand - 92200 Neuilly-sur-Seine, France.

L'Assemblée Générale des associés autorise le gérant à procéder à toutes les opérations nécessaires, signer tous actes et documents, et plus généralement, faire le nécessaire, y compris les formalités bancaires, pour la constitution et l'immatriculation de MATSC au Registre du commerce de Luxembourg.

#### *Quatrième résolution - pouvoir donné à la gérance à l'effet de réaliser des apports en compte courant dans MATSC*

L'Assemblée Générale des associés autorise le gérant à procéder, sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert du contrôle de SMP au bénéfice de MHL, et à la date de la réalisation définitive de ce transfert de contrôle de SMP au bénéfice de MHL, à des apports en compte courant au bénéfice de MATSC, dans laquelle la Société sera associée, à l'effet de favoriser l'investissement de MATSC dans MHL.

L'Assemblée Générale des associés autorise le gérant à déterminer les montants des apports en compte courant et à procéder à toutes les opérations nécessaires, signer tous actes et documents, et plus généralement, faire le nécessaire, pour mettre en place et faire fonctionner cet apport en compte courant.

#### *Résolutions de l'ordre de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

##### *Cinquième résolution - modification des statuts de la Société*

L'Assemblée Générale des associés décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective du transfert par les sociétés SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, SOFIMO, MATERIS MANAGEMENT SC, MATERIS MANAGEMENT REFRACTAIRES SC, MATERIS MANAGEMENT PEINTURES SC, MATERIS MANAGEMENT MORTIERS SC, MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES SC et MATERIS MANAGEMENT ADJUVANTS SC, d'un nombre d'instruments financiers SMP entraînant le changement de contrôle de SMP au bénéfice de la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG de modifier les statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit:

#### STATUTS

Mis à jour le 29 octobre 2003

##### *Préambule:*

Il est rappelé que la Société a été créée afin de permettre à ses associés de réaliser, dans le cadre d'un LBO initié en janvier 2001, un investissement capitalistique dans la société luxembourgeoise MATERIS PARTICIPATION (anciennement dénommée SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 8-10, rue Matthias Hardt L-1717 Luxembourg, immatriculée au Luxembourg sous le numéro B 79.148 (ci-après SMP), société qui a acquis, de la société française LAFARGE, le groupe MATERIS (ci-après le GROUPE MATERIS) composé de cinq groupes de sociétés représentant chacun une activité distincte, à savoir. Adjuvants, Aluminate, Mortiers, Peintures et Réfractaires (ci-après la «Division» ou les «Divisions»)

En contrepartie de son investissement, la Société a acquis des valeurs mobilières de SMP (les «Instruments Financiers SMP») qu'elle doit prochainement céder, pour la majeure partie, et apporter, pour le solde, à la société anonyme de droit luxembourgeois MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, ayant son siège social 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg (ci-après MHL) en vertu d'un document intitulé «Share Purchase Agreement» signé le 22 septembre 2003.

L'apport d'une quote-part de ses Instruments Financiers SMP que doit effectuer la Société au profit de MHL sera rémunéré en obligations convertibles «B» émises par MHL (ci-après les «Instruments Financiers MHL»).

Dans la perspective de la cession et de l'apport de ses Instruments Financiers par la Société et dans le cadre des engagements ultérieurs liés à cette opération, les associés ont décidé de réorganiser leurs rapports au sein de la Société.

La Société présente un caractère intuitu personae très fort que reflètent les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La Société est une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil tels que complétés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois subséquentes dans la mesure où elles s'appliquent aux sociétés civiles.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, de bons de souscription d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

Dans le cadre de son objet, la Société peut, notamment:

- acquérir, détenir et céder les Instruments Financiers SMP dans les conditions prévues dans le protocole d'accord conclu entre les titulaires d'Instruments Financiers SMP en date du janvier 2001;
- acquérir, détenir et céder les Instruments Financiers MHL dans les conditions prévues dans les documents signés par les associés le 20 octobre 2003 ou à signer le 6 novembre 2003 (les «Documents Contractuels 2003»);
- prendre en charge tout passif supporté individuellement ou collectivement par ses associés du fait du désinvestissement de la Société dans SMP.

La Société peut emprunter les fonds qui lui sont nécessaires pour remplir son objet sous quelque forme que ce soit. Elle peut notamment conclure tous les prêts qui lui sont nécessaires pour procéder à l'acquisition d'Instruments Financiers.

D'une manière générale, elle peut superviser toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet, à l'exclusion toutefois de toute activité commerciale.

**Art. 3.** La dénomination de la Société est MATERIS MANAGEMENT REFRACTAIRES.

**Art. 4.** Le siège social est établi au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée de trente ans. Pendant cette période, la dissolution anticipée pourra être décidée par l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité des deux tiers.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation à la date du trentième anniversaire de la Société et à partir de cette date à l'expiration de chaque troisième année de calendrier, chaque fois moyennant un préavis d'un an à donner par lettre recommandée à la Société et aux autres associés.

**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de 119.040,- Euros divisé en:

- 11.904 parts de catégorie «A» de 1,- Euro chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:

à Monsieur Peter Atkinson . . . . .	289 parts
à Monsieur Giuliano Banhero . . . . .	207 parts
à Monsieur François-Guy Brachet . . . . .	207 parts
à Monsieur Michel Canovas . . . . .	722 parts
à Monsieur Hyung-Mok Choi . . . . .	207 parts
à Monsieur George Digenis . . . . .	207 parts
à Monsieur Christian Doll . . . . .	289 parts
à Monsieur Tomas Dunnes . . . . .	207 parts
à Monsieur Serge Ferreira . . . . .	207 parts
à Monsieur Marc Gondolf . . . . .	598 parts
à Monsieur Jurgen Grund . . . . .	289 parts
à Monsieur Mike Jackson . . . . .	598 parts
à Monsieur Vladimir Klimov . . . . .	207 parts
à Monsieur Serge Lecoïnte . . . . .	598 parts
à Monsieur Johnson Lee . . . . .	207 parts
à Monsieur Michael Leong . . . . .	598 parts
à Monsieur Clemens Lindahl . . . . .	722 parts
à Monsieur Christian Marin . . . . .	598 parts
à Monsieur Pierre Meunier . . . . .	152 parts
à Monsieur Didier Mongellas . . . . .	207 parts
à Monsieur Derrick Morris . . . . .	207 parts
à Monsieur Robert Neumann . . . . .	289 parts
à Monsieur Ulf Nicklasson . . . . .	267 parts
à Monsieur Jean-Paul Perrin . . . . .	722 parts
à Madame Laurence Piepho . . . . .	289 parts
à Monsieur Robert Plummer . . . . .	170 parts
à Monsieur Jean-Pierre Radal . . . . .	207 parts
à Monsieur Jean-Pierre Renault . . . . .	207 parts
à Monsieur Grant Rennison . . . . .	207 parts
à Monsieur Derek Robinson . . . . .	722 parts
à Monsieur Sarang Roodsari . . . . .	207 parts

à Monsieur Rinus Siebring . . . . .	598 parts
à Monsieur Friedrich Weber . . . . .	289 parts
à Monsieur Emile Ziarovski . . . . .	207 parts
- 107.136 parts de catégorie «B» de 1,- Euro chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:	
à Monsieur Peter Atkinson . . . . .	2.601 parts
à Monsieur Giuliano Banhero . . . . .	1.863 parts
à Monsieur François-Guy Brachet . . . . .	1.863 parts
à Monsieur Michel Canovas . . . . .	6.498 parts
à Monsieur Hyung-Mok Choi . . . . .	1.863 parts
à Monsieur George Digenis . . . . .	1.863 parts
à Monsieur Christian Doll . . . . .	2.601 parts
à Monsieur Tomas Dunnes . . . . .	1.863 parts
à Monsieur Serge Ferreira . . . . .	1.863 parts
à Monsieur Marc Gondolf . . . . .	5.382 parts
à Monsieur Jurgen Grund . . . . .	2.601 parts
à Monsieur Mike Jackson . . . . .	5.382 parts
à Monsieur Vladimir Klimov . . . . .	1.863 parts
à Monsieur Serge Lecointe . . . . .	5.382 parts
à Monsieur Johnson Lee . . . . .	1.863 parts
à Monsieur Michael Leong . . . . .	5.382 parts
à Monsieur Clemens Lindahl . . . . .	6.498 parts
à Monsieur Christian Marin . . . . .	5.382 parts
à Monsieur Pierre Meunier . . . . .	1.368 parts
à Monsieur Didier Mongellas . . . . .	1.863 parts
à Monsieur Derrick Morris . . . . .	1.863 parts
à Monsieur Robert Neumann . . . . .	2.601 parts
à Monsieur Ulf Nicklasson . . . . .	2.403 parts
à Monsieur Jean-Paul Perrin . . . . .	6.498 parts
à Madame Laurence Piepho . . . . .	2.601 parts
à Monsieur Robert Plummer . . . . .	1.530 parts
à Monsieur Jean-Pierre Radal . . . . .	1.863 parts
à Monsieur Jean-Pierre Renault . . . . .	1.863 parts
à Monsieur Grant Rennison . . . . .	1.863 parts
à Monsieur Derek Robinson . . . . .	6.498 parts
à Monsieur Sarang Roodsari . . . . .	1.863 parts
à Monsieur Rinus Siebring . . . . .	5.382 parts
à Monsieur Friedrich Weber . . . . .	2.601 parts
à Monsieur Emile Ziarovski . . . . .	1.863 parts

Le capital de la Société est susceptible d'augmentation par versements successifs des associés ou l'admission d'associés nouveaux, et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués.

Le gérant constatera les modifications dans la répartition du capital ou les réductions de capital qui résulteront du rachat des parts suite au départ ou remplacement d'un ou plusieurs associés dans les conditions stipulées aux articles 7 et 8 des présents statuts et procédera et publiera les modifications statutaires résultant de ces opérations. Toute modification du capital qui ne résultera pas de l'application des dispositions statutaires relève de la compétence de l'assemblée générale des associés qui statuera à la majorité prévue à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7.** Toute réduction de capital corrélative à un rachat de parts total ou partiel, ou consécutif au retrait d'un ou plusieurs associés dans les conditions stipulées à l'article 8 des présents statuts, deviendra effective au fur et à mesure des remboursements effectués à l'associé ou aux associés concernés par le retrait.

La réduction de capital sera échelonnée selon les possibilités de réalisation de leur participation ou, selon le cas, retardée. En effet, dans la mesure où la Société ne pourra pas céder un nombre suffisant d'Instruments Financiers MHL elle devra surseoir à la réduction ou procéder à une réduction partielle de la participation de l'associé. Celui-ci restera associé jusqu'à ce que la Société ait pu procéder à une nouvelle cession d'Instruments Financiers MHL et à une réduction de capital lui permettant ainsi d'acquérir intégralement la participation de l'associé concerné par le retrait. La présente disposition s'applique aux héritiers et conjoint d'un associé.

**Art. 8.** Sauf disposition contraire prévue dans les Documents Contractuels 2003, les cessions de parts entre associés ou à des tiers, comme les retraits, sont interdits jusqu'au 31 janvier 2007.

A l'issue de cette période d'inaliénabilité des parts, toute cession de parts, même par adjudication en vertu d'une ordonnance de justice, toute mise en gage, tout démembrement de propriété, toute mutation entre vifs et par décès au profit notamment d'héritiers donataires et légataires autres que le conjoint survivant et les héritiers en ligne directe, qu'elles soient réalisées au profit de tiers ou d'associés (ci-après le «Transfert»), sera autorisée sous réserve d'avoir

obtenu l'approbation préalable de l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité prévue à l'article 15 des présents statuts qui devra se prononcer dans le délai de 3 mois suivant la notification faite au gérant du projet de Transfert. En cas de refus d'approbation par l'assemblée générale et sauf si l'associé renonce au Transfert, la Société sera tenue de procéder au rachat des parts de l'associé ayant initié le Transfert et ce, dans les conditions de l'article 7 des présents statuts.

Par dérogations aux principes posés au paragraphe précédent du présent article 8, il est convenu que:

1. Jusqu'au 31 janvier 2007 inclus, tout associé pourra demander au gérant à ce qu'il soit procédé au rachat de tout ou partie des parts «B» qu'il détient, dans les termes et conditions prévus aux Documents Contractuels 2003.

Dans une telle hypothèse, le prix de rachat des parts «B» sera de 0,98 Euros par part «B» présentée au rachat. La procédure de rachat sera celle décrite à l'article 7 paragraphe 2 ci-dessus.

Cet avantage particulier cessera le 31 janvier 2007 à minuit, date à laquelle les parts de catégorie «B» perdront tout droit financier, tant au niveau des bénéfices et plus-values réalisés par la Société qu'au niveau de l'éventuel boni de liquidation existant au jour de la liquidation de la Société;

**Art. 9.** Le décès de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 10.** La Société est administrée par un gérant dont le mandat est sans limitation de durée. Ce gérant est l'associé qui détient le plus grand nombre de parts sociales de la Société. Dans l'hypothèse où le gérant en fonction viendrait à perdre cette qualité d'associé détenant le plus grand nombre de parts, il serait automatiquement démis de ses fonctions et la personne qui détiendrait alors le plus grand nombre de parts sociales de la Société deviendrait de plein droit gérant de la Société.

Au cas où la personne qui détient le plus grand nombre de parts sociales de la Société n'accepterait pas le mandat de gérant de la Société, le gérant sera nommé par l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité simple.

Le premier gérant est Monsieur Richard Germain demeurant 43 rue de Lisbonne F-75008 Paris, France.

**Art. 11.** Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Société.

Il disposera notamment, en dehors des pouvoirs qui lui sont conférés par ailleurs dans les présents statuts, des pouvoirs suivants:

- décider et procéder à des réductions de capital dans les limites fixées aux articles 6 et 7 des présents statuts;
- procéder à l'acquisition de titres, et notamment d'Instruments Financiers MHL;
- procéder au remboursement des prêts contractés par la Société;
- vendre des actifs conformément aux dispositions statutaires, sinon sur autorisation de l'Assemblée Générale des associés;
- arrêter les comptes de la Société et les soumettre à l'approbation des associés;
- traiter avec les autres actionnaires de MHL toute question qui pourrait porter atteinte aux intérêts de la Société et de ses associés.

**Art. 12.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Aucune distribution de dividendes ne pourra intervenir avant le 31 décembre 2007; au-delà de cette date, toute distribution de bénéfices, sera répartie entre les titulaires de parts «A» et au prorata du nombre de parts détenu par chacun d'eux.

**Art. 13.** Lors de la liquidation de la Société, l'éventuel boni de liquidation sera réparti entre les seuls titulaires de parts «A» au prorata du nombre de parts détenu par chacun d'eux.

**Art. 14.** Les pertes sont supportées par les associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 15.** L'Assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, sur convocation du gérant. Le gérant est tenu de convoquer une Assemblée sur demande d'un ou de plusieurs associés. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour de l'assemblée.

L'Assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont, sous réserve des dispositions figurant dans les présents statuts, prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications des statuts doivent être effectuées conformément au Protocole d'Accord et approuvées en Assemblée Générale par les associés détenant les deux tiers des parts.

La majorité des deux tiers est notamment nécessaire pour les modifications de capital qui n'entrent pas dans les dispositions de l'article 6 des présents statuts.

**Art. 16.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Si la liquidation fait apparaître un boni de liquidation, ce boni sera partagé entre les associés selon les règles de répartition des bénéfices exposées à l'article 13 des présents statuts.

**Art. 17.** En adhérant aux présents statuts, chaque associé reconnaît expressément que l'acquisition ou la souscription de parts de la Société ne constitue pas une opération d'appel public à l'épargne au sens de la législation française en vigueur et notamment de l'article 6 de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967, notamment du fait des relations personnelles à caractère professionnel qui lient chaque associé au Gérant de la Société et plus généralement ne constitue pas une opération d'appel public à l'épargne au sens de toute autre législation applicable. En conséquence, chaque associé adhérant aux présents statuts renonce expressément à se prévaloir de toutes dispositions légales ou réglementaires luxembourgeoise, française ou autre, applicables en matière d'appel public à l'épargne.

**Art. 18.** Toute contestation pouvant survenir en cours de vie sociale ou pendant la liquidation, soit entre les associés, le gérant, le liquidateur et/ou la Société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement

à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires seront soumises à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

*Sixième résolution - Pouvoirs à la gérance*

L'Assemblée Générale des associés décide de donner tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder aux opérations visées aux résolutions adoptées ci-dessus et plus généralement signer tout acte ou documents et faire le nécessaire pour leur réalisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 11.00 heures.

J. Seil / G. Préaux / A. Uhl

*Le Président / Le Scrutateur / La Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00765. – Reçu 38 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(072884.3//320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2003.

---

**FISCAL INTERNATIONAL AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5532 Remich, 3, rue Enz.

H. R. Luxemburg B 45.485.

*Ausserordentliche Generalversammlung abgehalten am 18. September 2003*

Die Generalversammlung beschloss heute einstimmig:

1. die Bilanzen sowie die Gewinn- und Verlustrechnungen der Jahre 1995 bis 2002 zu verabschieden, zu registrieren und am Handelsregister zu hinterlegen.
2. dem Verwaltungsrat sowie dem Kontenkommissar volle Entlastung zu erteilen.
3. die Geschäftstätigkeit fortzuführen (Art. 100).
4. die Mandate den Verwaltungsratsmitgliedern:
  - Anja Dillmann, D-66798 Wallerfangen
  - Kunibert Both, D-66740 Saarlouis
  - Wolfgang Eichner, D-66793 Saarwellingen
 bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 zu verlängern.
5. die Gesellschaft CENTRALBAU, GmbH, mit Sitz in D-66740 Saarlouis zum Kontenkommissar bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 zu benennen.

*Bevollmächtigter*

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04764. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(075928.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

---

**GALEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxemburg B 93.909.

L'an deux mille trois, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GALEN S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce de et à Diekirch sous la section B et le numéro 4.003,

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arensdorff, alors de résidence à Wiltz, en date du 7 février 1996, publié au Mémorial C numéro 205 du 23 avril 1996, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 1260 du 29 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nadine Neybecker, employée privée, demeurant à F-Kanfen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Grevenmacher.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Benoît De Bien, docteur en droit, demeurant à Wiltz.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'objet social de la société par ajout de l'activité suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

La société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holdings du 3 juillet 1929.»

Et modification de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

La société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holdings du 3 juillet 1929.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Neybecker, N. Steuermann, B. De Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 octobre 2003.

P. Bettingen.

(073633.3/202/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.



**SOLID GRUND AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5532 Remich, 3, rue Enz.

H. R. Luxemburg B 47.461.

—  
*Ausserordentliche Generalversammlung abgehalten am 18. September 2003*

Die Generalversammlung beschloss heute einstimmig:

1. die Bilanzen sowie die Gewinn- und Verlustrechnungen der Jahre 1998 bis 2002 zu verabschieden, zu registrieren und am Handelsregister zu hinterlegen.
2. dem Verwaltungsrat sowie dem Kontenkommissar volle Entlastung zu erteilen.
3. die Geschäftstätigkeit fortzuführen (Art. 100).
4. die Mandate den Verwaltungsratsmitgliedern:
  - Anja Dillmann, D-66798 Wallerfangen
  - Wolfgang Eichner, D-66793 Saarwellingenbis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 zu verlängern.
5. das Mandat für das Verwaltungsratsmitglied Alois Both, F-Creutzwald ist ab sofort bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 zu ersetzen durch:
  - Kuni L. Both, Saarlouis.
6. die Gesellschaft CENTRALBAU, GmbH, mit Sitz in D-66740 Saarlouis zum Kontenkommissar bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 zu benennen.

*Bevollmächtigter*

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06447. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(075938.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

---

**VVR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 56.752.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 30 octobre 2003 à 10.00 heures à Luxembourg*

*4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs René Altmann et Yves Wallers de leur poste d'administrateur de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

*5<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement deux nouveaux administrateurs:

1. Monsieur Jacques Litwak, administrateur de sociétés, demeurant au 185, avenue des Combattants B-1470 Genappe
2. Madame Mariette Malice, veuve Detournay, sans profession, demeurant au 10/17, avenue Jean-Sébastien Bach B-1083 Bruxelles

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2008.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04965. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(076344.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

---

**IMMO INTER FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 31.321.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signatures

*Administrateurs*

(076501.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**IDHAE, INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME DES AVOCATS EUROPEENS,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.

*Modification des Statuts*

Au sein du TITRE 1<sup>er</sup>- Dénomination et siège social

L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit:

«L'association est dénommée, INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME DES AVOCATS EUROPEENS (IDHAE) et EUROPEAN BAR HUMAN RIGHTS INSTITUTE (anglais).»

L'article 2 est modifié comme suit:

«Son siège social est établi à Luxembourg, 31, Grand-rue.

Il peut être transféré par une décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette agglomération ou par décision de l'assemblée générale dans tout autre Etat reconnaissant la continuation de la personnalité juridique de droit luxembourgeois conformément à l'article 26-1 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée par la loi du 4 mars 1994.

Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date, aux annexes du Mémorial luxembourgeois.»

Au sein du TITRE V - Conseil d'Administration

L'article 16 est modifié comme suit:

«L'association est administrée par un conseil composé de douze administrateurs au moins et de vingt-quatre au plus. Douze administrateurs sont nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis par les membres fondateurs et actifs.

Les présidents ou délégués des personnes morales adhérentes sont membres de droit du conseil d'administration dans la limites des douze autres places.»

Le reste sans changement.

L'article 19 (deuxième alinéa) est modifié comme suit:

«Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2003.

J. Lemmer

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK03100. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076340.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

**EDICOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 84.387.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement  
le 3 octobre 2003 à 15.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée Générale prend note de la démission de la société SEURGES, S.à r.l., de son poste de commissaire aux comptes à la date du 31 mai 2002, publiée au Mémorial C n° 1173 du 5 août 2002, et décide de nommer en remplacement la société SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH SRE S.A. ayant son siège social au 36, route de Longwy L-8080 Bertrange. L'ancien commissaire aux comptes n'ayant pas exercé son mandat pour l'exercice 2002, la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH SRE S.A. a établi le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2002.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2007.

L'Assemblée Générale prend note de la démission de la société UNISPAN INVESTMENTS Ltd, S.à r.l., de son poste d'administrateur à la date du 31 mai 2002, publiée au Mémorial C n° 1173 du 5 août 2002, et décide de nommer en remplacement Madame Valérie Lecavelle, demeurant au 22, rue Pasteur F-95100 Argenteuil.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2007.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04949. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076345.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

**VANTAGE FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 33.974.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

A. van Vemde / C. Capaul

*Administrateurs*

(076503.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**CORTON MEYNEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 67.894.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signatures

*Administrateurs*

(076505.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**EURAX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 25.188.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04651, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signature / Signature

*Administrateur A / Administrateur B*

(076508.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**MATERIS MANAGEMENT ADJUVANTS, Société Civile.**

**Capital social: EUR 20.660,-.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

*Procès-Verbal de l'Assemblée générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 29 octobre 2003.*

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur John Seil qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl et l'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Gentiane Préaux.

Le Président expose que les associés ont été valablement convoqués dans les délais et les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés et qui demeurera annexée aux présentes.

La liste de présence, certifiée sincère et véritable par le président de séance permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des parts sociales.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance déclare ensuite que l'ensemble des documents prévus par les textes légaux ont été remis ou tenus à la disposition des associés dans les délais et les conditions prévus par la loi et les statuts.

Le président expose alors l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale:

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

- distribution d'une partie du résultat distribuable de la Société au jour de la réalisation effective du changement de contrôle de SMP sous conditions suspensives (i) que la Société ait effectivement cédé une partie de ses instruments financiers SMP à MATERIS HOLDING LUXEMBOURG et que (ii) MATERIS HOLDING LUXEMBOURG ait payé à la Société le prix des instruments financiers cédés;

- apport par la Société d'une partie de ses instruments financiers SMP à MATERIS HOLDING LUXEMBOURG afin de permettre la constitution d'une Réserve, cet apport étant rémunéré en obligations convertibles émises par MATERIS HOLDING LUXEMBOURG;

- constitution par la Société et les quatre autres sociétés civiles de divisions MATERIS, d'une nouvelle société civile luxembourgeoise dont la dénomination sociale sera MATSC, avec un capital social de 5.000,- euros.

- pouvoir à la gérance à l'effet de permettre à la Société d'apporter en compte courant dans MATSC, à la date de réalisation effective du changement de contrôle de SMP, à l'effet de permettre l'investissement dans MATERIS HOLDING LUXEMBOURG.

- pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder aux opérations ci-dessus et plus généralement signer tout document permettant leur réalisation.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

- Sous condition suspensive de la réalisation effective du transfert par les sociétés SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, SOFIMO, MATERIS MANAGEMENT SC, MATERIS MANAGEMENT REFRACTAIRES SC, MATERIS MANAGEMENT PEINTURES SC, MATERIS MANAGEMENT MORTIERS SC, MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES SC et MATERIS MANAGEMENT ADJUVANTS SC, d'un nombre d'instruments financiers SMP entraînant le changement de contrôle de SMP au bénéfice de la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG - ce changement de contrôle devant intervenir le 6 novembre 2003 ou à toute autre date ultérieure au cours du mois de novembre 2003 qui serait décidée par les parties -, modifications statutaires dont les principales ont pour objet

(i) de supprimer la répartition inégalitaire des instruments financiers ou du prix de transfert de ces instruments;

(ii) création de catégories de parts sociales distinctes A et B

. les parts A donnant droit au seul boni de liquidation de la Société correspondant à ces seules parts A

. les parts B donnant droit à une quote-part du produit de cession des obligations convertibles au prorata de la détention individuelle des parts B sans ouvrir droit au boni de liquidation de la Société.

. pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder aux formalités

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Résolutions de l'ordre de l'Assemblée Générale Ordinaire*

*Première résolution - distribution de dividende sous conditions suspensives*

L'Assemblée Générale des associés décide, sous réserve de réalisation de la double condition suspensive que (i) la Société ait cédé une partie des instruments financiers émis par la société SMP qu'elle détient (les «Instruments Financiers SMP») à la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG (MATERIS HOLDING LUXEMBOURG ou MHL) et (ii) MATERIS HOLDING LUXEMBOURG ait payé à la Société le prix des Instruments Financiers SMP ainsi cédés, d'autoriser le gérant à procéder à un arrêté comptable de la Société avant la fin de l'exercice social et de distribuer aux associés à titre de dividendes la totalité du résultat distribuable disponible, après remboursement de toutes sommes dues au titre du prêt Lafarge, et compte tenu (i) du montant des instruments financiers SMP devant être apportés par la Société à MHL conformément aux dispositions de la deuxième résolution ci-après et (ii) des montants réinvestis indirectement par les associés de la Société dans MHL conformément aux dispositions de la troisième résolution ci-après.

*Deuxième résolution - apport d'instruments financiers SMP*

L'Assemblée Générale des associés décide et approuve que la Société apporte une partie des Instruments Financiers SMP qu'elle détient à la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, en contrepartie de l'émission par cette dernière de mille deux cents (1.200) obligations convertibles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune au profit de la Société (les «OC»). Les OC ainsi émises seraient soumises aux termes et conditions principaux suivantes:

- Taux d'intérêt annuel par OC: Euribor 3 mois (intérêts capitalisés)

- Terme: 15 ans

- Modalités de conversion des OC: Uniquement à l'arrivée du terme

- Modalités de remboursement des OC: à tout moment à l'initiative de MHL;

(l'«Opération d'Apport»).

L'Assemblée Générale des associés décide en outre de conférer tous pouvoirs au gérant de la Société de (i) signer tous documents, tous actes ou toute autre document nécessaires à la réalisation de l'Opération d'Apport, y compris tout document modifiant les termes et conditions évoquées ci-dessus et (ii) plus généralement faire le nécessaire à cet effet.

*Troisième résolution - constitution de MATSC*

L'Assemblée Générale des associés décide d'autoriser le gérant à signer, au nom et pour le compte de la Société, les statuts constitutifs d'une nouvelle société civile luxembourgeoise devant avoir (i) pour premiers associés, la Société ainsi que les sociétés civiles MATERIS MANAGEMENT MORTIERS, MATERIS MANAGEMENT PEINTURES, MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES et MATERIS MANAGEMENT REFRACTAIRES, (ii) pour dénomination sociale MATSC, (iii) un capital social initial de 5.000,- euros, (iv) comme objet social, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, de capitaux ou de personnes, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, de bons de souscription d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille, et (v) comme premier gérant, Monsieur Olivier Legrain, né le 30 septembre 1952, domicilié 8, passage Saint Ferdinand F-92200 Neuilly-sur-Seine, France.

L'Assemblée Générale des associés autorise le gérant à procéder à toutes les opérations nécessaires, signer tous actes et documents, et plus généralement, faire le nécessaire, y compris les formalités bancaires, pour la constitution et l'immatriculation de MATSC au registre du commerce de Luxembourg.

*Quatrième résolution - pouvoir donné à la gérance à l'effet de réaliser des apports en compte courant dans MATSC*

L'Assemblée Générale des associés autorise le gérant à procéder, sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert du contrôle de SMP au bénéfice de MHL, et à la date de la réalisation définitive de ce transfert de contrôle de SMP au bénéfice de MHL, à des apports en compte courant au bénéfice de MATSC, dans laquelle la Société sera associée, à l'effet de favoriser l'investissement de MATSC dans MHL.

L'Assemblée Générale des associés autorise le gérant à déterminer les montants des apports en compte courant et à procéder à toutes les opérations nécessaires, signer tous actes et documents, et plus généralement, faire le nécessaire, pour mettre en place et faire fonctionner l'apport compte courant.

*Résolutions de l'ordre de l'Assemblée Générale Extraordinaire**Cinquième résolution - modification des statuts de la Société*

L'Assemblée Générale des associés décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective du transfert par les sociétés SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, SOFIMO, MATERIS MANAGEMENT SC, MATERIS MANAGEMENT REFRACTAIRES SC, MATERIS MANAGEMENT PEINTURES SC, MATERIS MANAGEMENT MORTIERS SC, MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES SC et MATERIS MANAGEMENT ADJUVANTS SC, d'un nombre d'instruments financiers SMP entraînant le changement de contrôle de SMP au bénéfice de la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG de modifier les statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit:

MATERIS MANAGEMENT ADJUVANTS Société civile au capital de 20.660,- euros Siège social: 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg

## STATUTS

Mis à jour le 29 octobre 2003

*Preamble*

Il est rappelé que la Société a été créée afin de permettre à ses associés de réaliser, dans le cadre d'un LBO initié en janvier 2001, un investissement capitalistique dans la société luxembourgeoise MATERIS PARTICIPATION (anciennement dénommée SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 8-10, rue Matthias Hardt L-1717 Luxembourg, immatriculée au Luxembourg sous le numéro B 79.148 (ci-après SMP), société qui a acquis, de la société française Lafarge, le groupe MATERIS (ci-après le GROUPE MATERIS) composé de cinq groupes de sociétés représentant chacun une activité distincte, à savoir: Adjuvants, Aluminate, Mortiers, Peintures et Réfractaires (ci-après la «Division» ou les «Divisions»).

En contrepartie de son investissement, la Société a acquis des valeurs mobilières de SMP (les «Instruments Financiers SMP») qu'elle doit prochainement céder, pour la majeure partie, et apporter, pour le solde, à la société anonyme de droit luxembourgeois MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, ayant son siège social 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg (ci-après MHL) en vertu d'un document intitulé «Share Purchase Agreement» signé le 22 septembre 2003.

L'apport d'une quote-part de ses instruments Financiers SMP que doit effectuer la Société au profit de MHL sera rémunéré en obligations convertibles «B» émises par MHL (ci-après les «Instruments Financiers MHL»).

Dans la perspective la cession et de l'apport de ses Instruments Financiers par la Société et dans le cadre des engagements ultérieurs liés à cette opération, les associés ont décidé de réorganiser leurs rapports au sein de la Société.

La Société présente un caractère intuitu personae très fort que reflètent les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La Société est une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil tels que complétés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois subséquentes dans la mesure où elles s'appliquent aux sociétés civiles.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, de bons de souscription d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

Dans le cadre de son objet, la Société peut, notamment:

- acquérir, détenir et céder les Instruments Financiers SMP dans les conditions prévues dans le protocole d'accord conclu entre les titulaires d'Instruments Financiers SMP en date de janvier 2001;
- acquérir, détenir et céder les Instruments Financiers MHL dans les conditions prévues dans les documents signés par les associés le 20 octobre 2003 ou à signer le 6 novembre 2003 (les «Documents Contractuels 2003»);
- prendre en charge tout passif supporté individuellement ou collectivement par ses associés du fait du désinvestissement de la Société dans SMP.

La Société peut emprunter les fonds qui lui sont nécessaires pour remplir son objet sous quelque forme que ce soit. Elle peut notamment conclure tous les prêts qui lui sont nécessaires pour procéder à l'acquisition d'Instruments Financiers.

D'une manière générale, elle peut superviser toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet, à l'exclusion toutefois de toute activité commerciale.

**Art. 3.** La dénomination de la Société est MATERIS MANAGEMENT ADJUVANTS.

**Art. 4.** Le siège social est établi au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée de trente ans. Pendant cette période, la dissolution anticipée pourra être décidée par l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité des deux tiers.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation à la date du trentième anniversaire de la Société et à partir de cette date à l'expiration de chaque troisième année de calendrier, chaque fois moyennant un préavis d'un an à donner par lettre recommandée à la Société et aux autres associés.

**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de 20.660,- Euros divisé en:

- 2.066 parts de catégorie «A» de 1,- Euro chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:

à Monsieur Augusto Abduche .....	118 parts
à Monsieur Vaclav Broz .....	76 parts
à Monsieur Rui Caldas .....	163 parts
à Monsieur Jean-Claude Darding .....	118 parts
à Monsieur Louis Engel .....	163 parts
à Monsieur Daniel Garden .....	122 parts
à Monsieur Kerem Kemerli .....	118 parts
à Madame Christine Laberenne .....	102 parts
à Monsieur Jacky Lamotte .....	122 parts
à Monsieur Eric Lebre .....	76 parts
à Monsieur Martin Mosquet .....	163 parts
à Monsieur Paolo Novello .....	163 parts
à Monsieur Marc Plancon .....	163 parts
à Monsieur Arnaud Riou .....	118 parts
à Monsieur Norman Seymore .....	163 parts
à Monsieur Jacky Tricotelle .....	118 parts

- 18.594 parts de catégorie «B» de 1,- Euro chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:

à Monsieur Augusto Abduche .....	1.062 parts
à Monsieur Vaclav Broz .....	684 parts
à Monsieur Rui Caldas .....	1.467 parts
à Monsieur Jean-Claude Darding .....	1.062 parts
à Monsieur Louis Engel .....	1.467 parts
à Monsieur Daniel Garden .....	1.098 parts
à Monsieur Kerem Kemerli .....	1.062 parts
à Madame Christine Laberenne .....	918 parts
à Monsieur Jacky Lamotte .....	1.098 parts
à Monsieur Eric Lebre .....	684 parts
à Monsieur Martin Mosquet .....	1.467 parts
à Monsieur Paolo Novello .....	1.467 parts
à Monsieur Marc Plancon .....	1.467 parts
à Monsieur Arnaud Riou .....	1.062 parts
à Monsieur Norman Seymore .....	1.467 parts
à Monsieur Jacky Tricotelle .....	1.062 parts

Le capital de la Société est susceptible d'augmentation par versements successifs des associés ou l'admission d'associés nouveaux, et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués.

Le gérant constatera les modifications dans la répartition du capital ou les réductions de capital qui résulteront du rachat des parts suite au départ ou remplacement d'un ou plusieurs associés dans les conditions stipulées aux articles 7 et 8 des présents statuts et procédera et publiera les modifications statutaires résultant de ces opérations. Toute modification du capital qui ne résultera pas de l'application des dispositions statutaires relève de la compétence de l'Assemblée Générale des associés qui statuera à la majorité prévue à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7.** Toute réduction de capital corrélative à un rachat de parts total ou partiel, ou consécutif au retrait d'un ou plusieurs associés dans les conditions stipulées à l'article 8 des présents statuts, deviendra effective au fur et à mesure des remboursements effectués à l'associé ou aux associés concernés par le retrait.

La réduction de capital sera échelonnée selon les possibilités de réalisation de leur participation ou, selon le cas, retardée. En effet, dans la mesure où la Société ne pourra pas céder un nombre suffisant d'Instruments Financiers MHL elle devra surseoir à la réduction ou procéder à une réduction partielle de la participation de l'associé. Celui-ci restera associé jusqu'à ce que la Société ait pu procéder à une nouvelle cession d'Instruments Financiers MHL et à une réduction de capital lui permettant ainsi d'acquiescer intégralement la participation de l'associé concerné par le retrait. La présente disposition s'applique aux héritiers et conjoint d'un associé.

**Art. 8.** Sauf disposition contraire prévue dans les Documents Contractuels 2003, les cessions de parts entre associés ou à des tiers, comme les retraits, sont interdits jusqu'au 31 janvier 2007.

A l'issue de cette période d'inaliénabilité des parts, toute cession de parts, même par adjudication en vertu d'une ordonnance de justice, toute mise en gage, tout démembrement de propriété, toute mutation entre vifs et par décès au profit notamment d'héritiers donataires et légataires autres que le conjoint survivant et les héritiers en ligne directe,

qu'elles soient réalisées au profit de tiers ou d'associés (ci-après le «Transfert»), sera autorisée sous réserve d'avoir obtenu l'approbation préalable de l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité prévue à l'article 15 des présents statuts qui devra se prononcer dans le délai de 3 mois suivant la notification faite au gérant du projet de Transfert. En cas de refus d'approbation par l'assemblée générale et sauf si l'associé renonce au Transfert, la Société sera tenue de procéder au rachat des parts de l'associé ayant initié le Transfert et ce, dans les conditions de l'article 7 des présents statuts.

Par dérogations aux principes posés au paragraphe précédent du présent article 8, il est convenu que:

1. jusqu'au 31 janvier 2007 inclus, tout associé pourra demander au gérant à ce qu'il soit procédé au rachat de tout ou partie des parts «B» qu'il détient, dans les termes et conditions prévus aux Documents Contractuels 2003.

Dans une telle hypothèse, le prix de rachat des parts «B» sera de 0,65 Euros par part «B» présentée au rachat. La procédure de rachat sera celle décrite à l'article 7 paragraphe 2 ci-dessus.

Cet avantage particulier cessera le 31 janvier 2007 à minuit, date à laquelle les parts de catégorie «B» perdront tout droit financier, tant au niveau des bénéfices et plus-values réalisés par la Société qu'au niveau de l'éventuel boni de liquidation existant au jour de la liquidation de la Société;

**Art. 9.** Le décès de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 10.** La Société est administrée par un gérant dont le mandat est sans limitation de durée. Ce gérant est l'associé qui détient le plus grand nombre de parts sociales de la Société. Dans l'hypothèse où le gérant en fonction viendrait à perdre cette qualité d'associé détenant le plus grand nombre de parts, il serait automatiquement démis de ses fonctions et la personne qui détiendrait alors le plus grand nombre de parts sociales de la Société deviendrait de plein droit gérant de la Société.

Au cas où la personne qui détient le plus grand nombre de parts sociales de la Société n'accepterait pas le mandat de gérant de la Société, le gérant sera nommé par l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité simple.

Le premier gérant est Monsieur Marcel Jacquoletto demeurant 16, rue Charles Gounaud F-95360 Montmagny, France.

**Art. 11.** Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Société.

Il disposera notamment, en dehors des pouvoirs qui lui sont conférés par ailleurs dans les présents statuts, des pouvoirs suivants:

- décider et procéder à des réductions de capital dans les limites fixées aux articles 6 et 7 des présents statuts;
- procéder à l'acquisition de titres, et notamment d'Instruments Financiers MHL;
- procéder au remboursement des prêts contractés par la Société;
- vendre des actifs conformément aux dispositions statutaires, sinon sur autorisation de l'Assemblée Générale des associés;
- arrêter les comptes de la Société et les soumettre à l'approbation des associés;
- traiter avec les autres actionnaires de MHL toute question qui pourrait porter atteinte aux intérêts de la Société et de ses associés.

**Art. 12.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Aucune distribution de dividendes ne pourra intervenir avant le 31 décembre 2007; au-delà de cette date, toute distribution de bénéfices, sera répartie entre les titulaires de parts «A» et au prorata du nombre de parts détenu par chacun d'eux.

**Art. 13.** Lors de la liquidation de la Société, l'éventuel boni de liquidation sera réparti entre les seuls titulaires de parts «A» au prorata du nombre de parts détenu par chacun d'eux.

**Art. 14.** Les pertes sont supportées par les associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 15.** L'Assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, sur convocation du gérant. Le gérant est tenu de convoquer une assemblée sur demande d'un ou de plusieurs associés. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont, sous réserve des dispositions figurant dans les présents statuts, prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications des statuts doivent être effectuées conformément au Protocole d'Accord et approuvées en assemblée générale par les associés détenant les deux tiers des parts.

La majorité des deux tiers est notamment nécessaire pour les modifications de capital qui n'entrent pas dans les dispositions de l'article 6 des présents statuts.

**Art. 16.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

Si la liquidation fait apparaître un boni de liquidation, ce boni sera partagé entre les associés selon les règles de répartition des bénéfices exposées à l'article 13 des présents statuts.

**Art. 17.** En adhérant aux présents statuts, chaque associé reconnaît expressément que l'acquisition ou la souscription de parts de la Société ne constitue pas une opération d'appel public à l'épargne au sens de la législation française en vigueur et notamment de l'article 6 de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967, notamment du fait des relations personnelles à caractère professionnel qui lient chaque associé au Gérant de la Société et plus généralement ne constitue pas une opération d'appel public à l'épargne au sens de toute autre législation applicable. En conséquence, chaque associé adhérant aux présents statuts renonce expressément à se prévaloir de toutes dispositions légales ou réglementaires luxembourgeoise, française ou autre, applicables en matière d'appel public à l'épargne.

**Art. 18.** Toute contestation pouvant survenir en cours de vie sociale ou pendant la liquidation, soit entre les associés, le gérant, le liquidateur et/ou la Société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires seront soumises à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

*Sixième résolution - Pouvoirs à la gérance*

L'Assemblée Générale des associés décide de donner tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder aux opérations visées aux résolutions adoptées ci-dessus et plus généralement signer tout acte ou documents et faire le nécessaire pour leur réalisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 11.30 heures.

J. Seil / G. Préaux / A. Uhl

*Le Président / Le Scrutateur / La Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00764. – Reçu 36 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(072885.3//286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2003.

---

**STADEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 36.210.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signatures

*Administrateurs*

(076511.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**GLOBAL JET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 62.747.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 4 février 2003 au siège social*

Conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par les actionnaires le 3 février 2003, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'accorder la délégation à Monsieur Antoine David, administrateur, de tous les pouvoirs du Conseil concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Les pouvoirs de l'administrateur-délégué seront conformes aux statuts et il pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04656. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(076518.3/806/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**ProLogis UK XXXVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.000,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 78.061.

*Extrait (traduction) des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société le 23 septembre 2003*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 23 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04918. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(076706.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---



**RAIFFEISEN ARSIS DELTA A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 77.827.

Le bilan abrégé au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signatures  
Administrateurs

(076513.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**WISDOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 72.480.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04654, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signatures  
Administrateurs

(076515.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**CITRAN GREYSAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 61.287.

Le bilan abrégé au 31 mai 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signatures  
Administrateurs

(076516.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**LBI CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 38.329.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 novembre 2003.

Pour LBI CONSTRUCTIONS S.A.  
J. Reuter

(076545.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**LBI CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 38.329.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 novembre 2003.

Pour LBI CONSTRUCTIONS S.A.  
J. Reuter

(076536.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**TOP PRODUCTIONS MEDITERRANEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 14, route de Bigonville.  
R. C. Luxembourg B 96.700.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq novembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

- La société LADELUX S.A., avec siège social à L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville, constituée suivant acte notarié du 22 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 919 du 30 décembre 2000, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 5.899,

ici représentée par Madame Stéphanie De Dobbeleer, employée privée, demeurant à B-6800 Libramont,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société, nommée à ces fonctions par résolution du conseil d'administration prise lors de la réunion du 22 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 919 du 30 décembre 2000, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature conformément aux termes de la deuxième résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 mai 2003, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 891 du 30 août 2003, ainsi que de l'article 6 des statuts.

- Madame Anny Gubel, retraitée, née le 23 décembre 1939 à Berchem-Sainte-Agathe (B), demeurant à B-1070 Bruxelles, 20, rue Edmond Rostand.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOP PRODUCTIONS MEDITERRANEE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Rambrouch.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers:

a) La location pour les vacances de biens immobiliers, habitations, emplacements, de roulottes, de véhicules «mobil-home», de tentes et autres, et d'accessoires utiles à chaque mode de vacances.

b) Toutes conventions relatives à ces biens, comme l'achat, la vente, la concession de droits réels, et autres conventions de services relatives à ces biens et dans le cadre de cette activité pour vacanciers comme dans toutes les autres.

c) L'achat, la vente, l'échange, la location, la concession ou l'acquisition de droits réels immobiliers, en ce compris le droit de propriété.

Elle peut faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant un objet identique, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par cent actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Art. 6.** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président du conseil d'administration est toutefois désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

**Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 18.00 heures et pour la première fois en l'année 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- LADELUX S.A., préqualifiée, quatre-vingt dix-neuf actions	99
2.- Madame Anny Gubel, préqualifiée, une action.	1
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence d'un quart, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (EUR 1.600,00).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est fixé à L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Anny Gubel, retraitée, née à Berchem-Sainte-Agathe (B), le 23 décembre 1939, demeurant à B-1070 Bruxelles, 20, rue Edmond Rostand,

b) Madame Madeleine Fiquet, retraitée, née à Thérouldeville (F), le 18 avril 1942, demeurant F-83440 Fayence, le Vieil Amandier - Quartier Jaumillot,

c) Monsieur Jacob Mooij, retraité, né à Gravenhage (NL), le 30 novembre 1929, demeurant à NL-1742 Schagen, 33, Roodborstjeslaan.

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Stéphanie De Dobbeleer, employée privée, née le 28 novembre 1973 à Bastogne (Belgique) demeurant à B-6800 Libramont, 4, Place communale.

5.- Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, Madame Anny Gubel, préqualifiée.

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2009.

6.- Est désigné comme président du conseil d'administration Madame Anny Gubel, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Rédange-sur-Attert, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. De Dobbeleer, A. Gubel, M. Lecuit.

Enregistré à Rédange-sur-Attert, le 6 novembre 2003, vol. 404, fol. 13, case 5. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): R. Schaack.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rédange-sur-Attert, le 10 novembre 2003.

*M. Lecuit.*

(073447.3/243/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

**U.T.S. PROTECC SECURITY LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6312 Beaufort, 14, route d'Eppeldorf.

H. R. Luxemburg B 96.899.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausend und drei, am vierten November.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Marc Thurn, Kaufmann, geboren in Trier (Deutschland), am 17. Februar 1978, wohnhaft zu D-54293 Trier, Im Litzelholz 3.

2. Herr Marc Umbach, Kaufmann, geboren in Mehren (Deutschland), am 22. Januar 1969, wohnhaft zu D-54552 Mehren, Radbüschstrasse 8A.

3. Herr Sebastian Sakwerda, Kaufmann, geboren in Mainz (Deutschland), am 10. Juni 1979, wohnhaft zu D-54311 Trierweiler-Sirzenig, Schultheisstrasse 2.

Diese Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar die Satzung einer zwischen Ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Die obengenannten Kompargenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, auf unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung U.T.S. PROTECC SECURITY LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Beaufort.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Gegenstand und Zweck der Gesellschaft sind Detektiv- und Sicherheitsdienstleistungen aller Art; ausgenommen Geld bzw., Werttransporte, sowie Personenschutz.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft kann diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen, insbesondere durch Beteiligung an ähnlichen Gesellschaften, durch Mietung von Geschäftskundschaften oder durch Gründung von Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen.

**Art. 4.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend sechshundert Euro (12.600,- EUR), eingeteilt in drei (3) Geschäftsanteile zu je viertausend zweihundert Euro (4.200,- EUR), welche wie folgt übernommen werden:

1. Herr Marc Thurn, Kaufmann, wohnhaft zu D-54293 Trier, Im Litzelholz 3, ein Anteil: . . . . .	1
2. Herr Marc Umbach, Kaufmann, wohnhaft zu D-54552 Mehren, Radbüschstrasse 8A, ein Anteil: . . . . .	1
3. Herr Sebastian Sakwerda, Kaufmann, wohnhaft zu D-54311 Trierweiler-Sirzenig, Schultheisstrasse 2, ein Anteil: . . . . .	1
Total: drei Anteile: . . . . .	<u>3</u>

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausend sechshundert Euro (12.600,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

**Art. 5.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar ohne Übertragung an Nicht-Gesellschafter. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung aller Überlebenden an Nicht-Gesellschafter übertragen werden.

**Art. 6.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von den Gesellschaftern berufen und beliebig abberufen werden können.

**Art. 8.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.  
Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

**Art. 9.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.  
Jeder der Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 10.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibender Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

**Art. 11.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf 990,- EUR geschätzt.

#### *Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Anteilhaber, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-6312 Beaufort, Centre Equestre International, 14, route d'Eppeldorf.

2) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Marc Thurn, Kaufmann, geboren in Trier (Deutschland), am 17. Februar 1978, wohnhaft zu D-54293 Trier, Im Litzelholz 3.

3) Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Thurn, M. Umbach, S. Sakwerda, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 novembre 2003, vol. 467, fol. 30, case 1. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 novembre 2003.

A. Lentz.

(077169.3/221/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

**AXEL ASSETS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 86.845.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02253, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour AXEL ASSETS MANAGEMENT S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(076512.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**GRAND GARAGE DE MONDERCANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3938 Mondercange, 7, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 10.343.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 21 novembre 2003.

Signature.

(076521.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**CASE LOBAIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 58.204.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04486, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 novembre 2003.

Pour CASE LOBAIO, S.à r.l.

J. Reuter

(076522.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**HEIN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 62.115.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 novembre 2003.

Pour HEIN SERVICES, S.à r.l.

J. Reuter

(076549.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**HEIN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 62.115.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 novembre 2003.

Pour HEIN SERVICES, S.à r.l.

J. Reuter

(076547.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**COSTA CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Capellen.  
R. C. Luxembourg B 26.049.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 novembre 2003.

*Pour COSTA CONSTRUCTIONS, S.à r.l.*

J. Reuter

(076526.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**IMMOBILIERE DE ROODT-SYRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 34.967.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04462, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 novembre 2003.

*Pour IMMOBILIERE DE ROODT-SYRE, S.à r.l.*

J. Reuter

(076529.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**ETS. ROMAIN TERZI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 15.616.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 novembre 2003.

*Pour ETS. ROMAIN TERZI, S.à r.l.*

J. Reuter

(076551.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**T.L.O. DIANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 63.647.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 novembre 2003.

*Pour T.L.O. DIANA S.A.*

J. Reuter

(076554.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**FINACAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 67.951.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*The manager / -*

(076635.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**FINANCIERE DE GESTIONS INTERNATIONALES, Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 35.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(076558.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**IMMO-CROISSANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 28.872.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(076571.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(076572.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**THE EGYPT TRUST, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 55.584.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(076580.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**INCOSOL CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 57.586.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03397, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*The Directors*

(076641.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**PROFOUND MARKET GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 65.824.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

T. van Dijk

*Gérant*

(076643.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---



**LIBERTIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 54.868.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04847, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

S. Delonnoy.

(076581.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**LIBERTIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 54.868.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

S. Delonnoy.

(076577.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**LIBERTIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 54.868.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04855, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

S. Delonnoy.

(076575.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**CADILLAC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 96.832.

**STATUTES**

In the year two thousand and three, on the twenty-third of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KROYMANS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Mr Sebastian Kirsch, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 22 October 2003, and power of substitution given in Luxembourg on the 23 October 2003.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established for the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the activities of dealer in the automotive sector, including car equipment, and the activities of car leasing and finance.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of CADILLAC LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500,-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

**Art. 8.** The shares are indivisible regarding the Company, which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

To the extent permitted by law, the Company is entitled to redeem its own shares.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who should not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of each manager.

**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 17.** The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** For all matters not governed by these articles of incorporation the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed as follows:

One hundred twenty-five (125) shares by KROYMANS LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirty-first of December of the same year.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand seven hundred euros.

#### *Resolutions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an indefinite period:
  - a) Mr Hans de Graaf, employee, residing at 20, rue J.P Wilhelm, L-8371 Mamer, Luxembourg, born in Reekwijk (The Netherlands) on April 19, 1950;
  - b) Mr Frank Welman, employee, residing at 26, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Luxembourg, born in Heerlen (The Netherlands) on September 21, 1963.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KROYMANS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Sebastian Kirsch, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 octobre 2003, et pouvoir de substitution donnée à Luxembourg, le 23 octobre 2003.

La procuration, signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes pour le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'activité de concessionnaire dans la vente et le négoce de véhicules automobiles et de tous les accessoires pour l'automobile; l'activité de leasing et de financement de véhicules automobiles.

La Société pourra en outre exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de CADILLAC LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

#### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Dans la mesure permise par la loi, la Société peut racheter ses propres parts sociales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature individuelle de chaque gérant.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra

désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), en raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 22.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Cent vingt cinq (125) parts sociales par KROYMANS LUXEMBOURG, S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre de la même année.

*Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille sept cents euros.

*Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera est établi à 59, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg.

2. Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

a) M. Hans de Graaf, employé, demeurant à 20, rue J.P. Wilhelm, L-8371 Mamer, Luxembourg, né à Reekwijk (Pays-Bas) le 19 avril 1950;

b) M. Frank Welman, employé, demeurant à 26, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Luxembourg, né à Heerlen (Pays-Bas) le 21 septembre 1963.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Kirsch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 99, case 6. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

*J. Elvinger.*

(076183.3/211/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

**KENSON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: LUF 10.000.000,-.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 58.661.

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 28 juin 2002*

*Bureau*

L'assemblée est présidée par M. Guy Feite qui désigne Mlle Vanessa Roda comme secrétaire.

Mlle Karine Le Goff est désignée comme scrutateur.

Le Président prie d'acter:

1. qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau, sera annexée au procès-verbal.

2. qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

3. que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Supprimer la désignation de valeur nominale des actions et convertir la devise du capital social et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion officiel.

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 106,48 (cent six euros et quarante-huit) pour le porter de son montant actuel de EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) à EUR 248.000,- (deux cent quarante-huit mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

3. Modifier l'article cinq des statuts pour refléter les décisions prises.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des 1.000 (mille) actions de la société et de changer la devise d'expression du capital souscrit et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,-=LUF 40,3399. Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 106,48 (cent six et quarante-huit cents) pour le porter de son montant actuel de 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) après conversion à EUR 248.000,- (deux cent quarante-huit mille euros) sans émettre d'actions nouvelles.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'échange des actions nouvelles contre les anciennes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital social les actionnaires actuels en proportion de leur participation.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite les actionnaires actuels, ici représentés, en vertu des procurations dont mention ci-avant; ont déclaré souscrire à l'augmentation du capital social déclarée ci-avant et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 106,48 (cent six euros et quarante-huit cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (248.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05430.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076899.3/850/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

**MUSCA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 96.900.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS Inc., ayant son siège à Panama-City; ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 21 octobre 2003.

2.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 21 octobre 2003.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: MUSCA S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations gé-

néralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération du Capital*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS Inc., prénommée: cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2.- La société BRIGHT GLOBAL S.A., prénommée: cent cinquante cinq actions . . . . .	155
Total: . . . . .	<u>310</u>

Tous comparants déclarent et reconnaissent que les actions souscrites ont été libérées à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à deux mille euros.

#### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin 2004 à 11.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.



*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2003.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

b) Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-9186 Stegen;

c) Monsieur Alain Lam L.C.K., Réviseur d'entreprises, demeurant à L-Mersch.

3. Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 99, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

J. Elvinger.

(077173.3/211/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

**MOBILIM INTERNATIONAL - GROUPE MARTIN MAUREL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.356.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK05056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

(076653.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

**DOMUS FIN LUIGI ZUNINO S.N.C., Société en nom collectif.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 62.867.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK05053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signature.

(076654.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

**OMNITECH S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,-.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 80.903.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 octobre 2003*

Madame Céline Boussebassi, employée privée, demeurant au 17, rue du Cormier, 57330 Entrange (France), est cooptée au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Stefano Giuffra, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007. La cooptation de Madame Céline Boussebassi sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Certifié sincère et conforme

OMNITECH S.A.

G. Feite / P. Jager

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076885.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

**MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES, Société Civile.****Capital social: 183.980,- EUR.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

*Procès-Verbal de l'Assemblée générale Mixte Ordinaire et extraordinaire du 29 octobre 2003*

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur John Seil qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl et l'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Gentiane Preaux.

Le Président expose que les associés ont été valablement convoqués dans les délais et les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés et qui demeurera annexée aux présentes.

La liste de présence, certifiée sincère et véritable par le président de séance permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des parts sociales.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance déclare ensuite que l'ensemble des documents prévus par les textes légaux ont été remis ou tenus à la disposition des associés dans les délais et les conditions prévus par la loi et les statuts.

Le président expose alors l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

- distribution d'une partie du résultat distribuable de la Société au jour de la réalisation effective du changement de contrôle de SMP sous conditions suspensives (i) que la Société ait effectivement cédé une partie de ses instruments financiers SMP à MATERIS HOLDING LUXEMBOURG et que (ii) MATERIS HOLDING LUXEMBOURG ait payé à la Société le prix des instruments financiers cédés;

- apport par la Société d'une partie de ses instruments financiers SMP à MATERIS HOLDING LUXEMBOURG afin de permettre la constitution d'une Réserve, cet apport étant rémunéré en obligations convertibles émises par MATERIS HOLDING LUXEMBOURG;

- constitution par la Société et les quatre autres sociétés civiles de divisions MATERIS, d'une nouvelle société civile luxembourgeoise dont la dénomination sociale sera MATSC, avec un capital social de 5.000,- euros.

- pouvoir à la gérance à l'effet de permettre à la Société d'apporter en compte courant dans MATSC, à la date de réalisation effective du changement de contrôle de SMP, à l'effet de permettre l'investissement dans MATERIS HOLDING LUXEMBOURG.

- pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder aux opérations ci-dessus et plus généralement signer tout document permettant leur réalisation.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

- Sous condition suspensive de la réalisation effective du transfert par les sociétés SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, SOFIMO, MATERIS MANAGEMENT SC, MATERIS MANAGEMENT REFRACTAIRES SC, MATERIS MANAGEMENT PEINTURES SC, MATERIS MANAGEMENT MORTIERS SC, MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES SC et MATERIS MANAGEMENT ADJUVANTS SC, d'un nombre d'instruments financiers SMP entraînant le changement de contrôle de SMP au bénéfice de la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG - ce changement de contrôle devant intervenir le 6 novembre 2003 ou à toute autre date ultérieure au cours du mois de novembre 2003 qui serait décidée par les parties -, modifications statutaires dont les principales ont pour objet

- (i) de supprimer la répartition inégalitaire des instruments financiers ou du prix de transfert de ces instruments;

- (ii) création de catégories de parts sociales distinctes A et B

- . les parts A donnant droit au seul boni de liquidation de la Société correspondant à ces seules parts A;

- . les parts B donnant droit à une quote-part du produit de cession des obligations convertibles au pro rata de la déduction individuelle des parts B sans ouvrir droit au boni de liquidation de la Société.

- pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder aux formalités.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolutions de l'ordre de l'Assemblée Générale Ordinaire:

*Première résolution - distribution de dividende sous conditions suspensives*

L'Assemblée Générale des associés décide, sous réserve de réalisation de la double condition suspensive que (i) la Société ait cédé une partie des instruments financiers émis par la société SMP qu'elle détient (les «Instruments Financiers SMP») à la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG (MATERIS HOLDING LUXEMBOURG ou MHL) et (ii) MATERIS HOLDING LUXEMBOURG ait payé à la Société le prix des Instruments Financiers SMP ainsi cédés, d'autoriser le gérant à procéder à un arrêté comptable de la Société avant la fin de l'exercice social et de distribuer aux associés à titre de dividendes la totalité du résultat distribuable disponible de la Société, après remboursement de toutes sommes dues au titre du prêt Lafarge, et compte tenu (i) du montant des instruments financiers SMP devant être apportés par la Société à MHL conformément aux dispositions de la deuxième résolution ci-après et (ii) des montants réinvestis indirectement par les associés de la Société dans MHL conformément aux dispositions de la troisième résolution ci-après.

*Deuxième résolution - apport d'instruments financiers SMP*

L'Assemblée Générale des associés décide et approuve que la Société apporte une partie des Instruments Financiers SMP qu'elle détient à la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, en contrepartie de l'émission par cette dernière de vingt mille (20.000) obligations convertibles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune au profit de la Société (les «OC»). Les OC ainsi émises seraient soumises aux termes et conditions principaux suivantes:

- Taux d'intérêt annuel par OC: Euribor 3 mois (intérêts capitalisés)
- Terme: 15 ans
- Modalités de conversion des OC: Uniquement à l'arrivée du terme
- Modalités de remboursement des OC: à tout moment à l'initiative de MHL; (l'«Opération d'Apport»).

L'Assemblée Générale des associés décide en outre de conférer tous pouvoirs au gérant de la Société de (i) signer tous documents, tous actes ou toute autre document nécessaires à la réalisation de l'Opération d'Apport, y compris tout document modifiant les termes et conditions évoquées ci-dessus et (ü) plus généralement faire le nécessaire à cet effet.

#### *Troisième résolution - constitution de MATSC*

L'Assemblée Générale des associés décide d'autoriser le gérant à signer, au nom et pour le compte de la Société, les statuts constitutifs d'une nouvelle société civile luxembourgeoise devant avoir (i) pour premiers associés, la Société ainsi que les sociétés civiles MATERIS MANAGEMENT MORTIERS, MATERIS MANAGEMENT PEINTURES, MATERIS MANAGEMENT ADJUVANTS et MATERIS MANAGEMENT REFRACTAIRES, (ii) pour dénomination sociale MATSC, (iii) un capital social initial de 5.000,- euros, (iv) comme objet social, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, de capitaux ou de personnes, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, de bons de souscription d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille et (v) comme premier gérant, Monsieur Olivier Legrain, né le 30 septembre 1952, domicilié 8, passage Saint Ferdinand F-92200 Neuilly-sur-Seine, France.

L'Assemblée Générale des associés autorise le gérant à procéder à toutes les opérations nécessaires, signer tous actes et documents, et plus généralement, faire le nécessaire, y compris les formalités bancaires, pour la constitution et l'immatriculation de MATSC au registre du commerce de Luxembourg.

#### *Quatrième résolution - pouvoir donné à la gérance à l'effet de réaliser des apports en compte courant dans MATSC*

L'Assemblée Générale des associés autorise le gérant à procéder, sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert du contrôle de SMP au bénéfice de MHL, et à la date de la réalisation définitive de ce transfert de contrôle de SMP au bénéfice de MHL, à des apports en compte courant au bénéfice de MATSC, dans laquelle la Société sera associé, à l'effet de favoriser l'investissement de MATSC dans MHL.

L'Assemblée Générale des associés autorise le gérant à déterminer les montants des apports en compte courant et à procéder à toutes les opérations nécessaires, signer tous actes et documents, et plus généralement, faire le nécessaire, pour mettre en place et faire fonctionner l'apport en compte courant.

#### *Résolutions de l'ordre de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

##### *Cinquième résolution - modification des statuts de la Société*

L'Assemblée Générale des associés décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective du transfert par les sociétés SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, SOFIMO, MATERIS MANAGEMENT SC, MATERIS MANAGEMENT REFRACTAIRES SC, MATERIS MANAGEMENT PEINTURES SC, MATERIS MANAGEMENT MORTIERS SC, MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES SC et MATERIS MANAGEMENT ADJUVANTS SC, d'un nombre d'instruments financiers SMP entraînant le changement de contrôle de SMP au bénéfice de la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG de modifier les statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit:

#### STATUTS

Mis à jour le 29 octobre 2003

#### *Préambule*

Il est rappelé que la Société a été créée afin de permettre à ses associés de réaliser, dans le cadre d'un LBO initié en janvier 2001, un investissement capitalistique dans la société luxembourgeoise MATERIS PARTICIPATION (anciennement dénommée SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 8-10, rue Matthias Hardt L-1717 Luxembourg, immatriculée au Luxembourg sous le numéro B 79.148 (ci-après SMP), société qui a acquis, de la société française Lafarge, le groupe MATERIS (ci-après le GROUPE MATERIS) composé de cinq groupes de sociétés représentant chacun une activité distincte, à savoir: Adjuvants, Aluminate, Mortiers, Peintures et Réfractaires (ci-après la «Division» ou les «Divisions»)

En contrepartie de son investissement, la Société a acquis des valeurs mobilières de SMP (les «Instruments Financiers SMP») qu'elle doit prochainement céder, pour la majeure partie, et apporter, pour le solde, à la société anonyme de droit luxembourgeois MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, ayant son siège social 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg (ci-après MHL) en vertu d'un document intitulé «Share Purchase Agreement» signé le 22 septembre 2003.

L'apport d'une quote-part de ses Instruments Financiers SMP que doit effectuer la Société au profit de MHL sera rémunéré en obligations convertibles «B» émises par MHL (ci-après les «Instruments Financiers MHL»).

Dans la perspective la cession et de l'apport de ses Instruments Financiers par la Société et dans le cadre des engagements ultérieurs liés à cette opération, les associés ont décidé de réorganiser leurs rapports au sein de la Société.

La Société présente un caractère intuitu personae très fort que reflètent les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La Société est une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil tels que complétés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois subséquentes dans la mesure où elles s'appliquent aux sociétés civiles.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, de bons de souscription d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

Dans le cadre de son objet, la Société peut, notamment:

- acquérir, détenir et céder les Instruments Financiers SMP dans les conditions prévues dans le protocole d'accord conclu entre les titulaires d'Instruments Financiers SMP en date du 22 janvier 2001;
- acquérir, détenir et céder les Instruments Financiers MHL dans les conditions prévues dans les documents signés par les associés le 20 octobre 2003 ou à signer le 6 novembre 2003 (les «Documents Contractuels 2003»);
- prendre en charge tout passif supporté individuellement ou collectivement par ses associés du fait du désinvestissement de la Société dans SMP.

La Société peut emprunter les fonds qui lui sont nécessaires pour remplir son objet sous quelque forme que ce soit. Elle peut notamment conclure tous les prêts qui lui sont nécessaires pour procéder à l'acquisition d'Instruments Financiers.

D'une manière générale, elle peut superviser toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet, à l'exclusion toutefois de toute activité commerciale.

**Art. 3.** La dénomination de la Société est MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES.

**Art. 4.** Le siège social est établi au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée de trente ans. Pendant cette période, la dissolution anticipée pourra être décidée par l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité des deux tiers.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation à la date du trentième anniversaire de la Société et à partir de cette date à l'expiration de chaque troisième année de calendrier, chaque fois moyennant un préavis d'un an à donner par lettre recommandée à la Société et aux autres associés.

**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de 183.980,- Euros divisé en:

- 18.398 parts de catégorie «A» de 1,- Euro chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:

à Monsieur Charles Alt. . . . .	305 parts
à Monsieur Lorris Amathieu. . . . .	407 parts
à Monsieur Bertrand Amelot. . . . .	436 parts
à Monsieur Peter Anderson . . . . .	436 parts
à Monsieur Brice Bonneville . . . . .	305 parts
à Monsieur Paul Bottomley . . . . .	305 parts
à Monsieur Nancy Bunt . . . . .	407 parts
à Monsieur Robin Caldwell . . . . .	305 parts
à Monsieur Philippe Chassaing . . . . .	305 parts
à Monsieur Gérard Crevecoeur. . . . .	305 parts
à Monsieur Laurence Darsy . . . . .	407 parts
à Monsieur Bénédicte Dattee-Vernat . . . . .	305 parts
à Monsieur Philippe Deffrasnes . . . . .	305 parts
à Monsieur Hervé Desbordes . . . . .	305 parts
à Monsieur Anne Dujeu/Landry . . . . .	305 parts
à Monsieur Claude Durand . . . . .	327 parts
à Monsieur Philippe Esposito . . . . .	436 parts
à Monsieur Jean-Pierre Falaschi . . . . .	305 parts
à Monsieur Luis Carlos Figueira . . . . .	407 parts
à Monsieur Mark Fitzgerald . . . . .	305 parts
à Monsieur Daniel Foulon . . . . .	327 parts
à Monsieur Hervé Fryda . . . . .	327 parts
à Monsieur Margaret Glander . . . . .	305 parts
à Monsieur Derek Goossens . . . . .	407 parts
à Monsieur Dominique Guinot. . . . .	305 parts
à Monsieur Arnaud Haemers . . . . .	305 parts
à Monsieur David Hogg . . . . .	407 parts
à Monsieur Remi Jolly . . . . .	436 parts
à Monsieur Jean-Yves Laguillez . . . . .	544 parts
à Monsieur Eric Lempereur . . . . .	436 parts
à Monsieur Bengt Löf . . . . .	407 parts
à Monsieur Alain Mathieu. . . . .	544 parts
à Monsieur Peter Milbrath . . . . .	305 parts
à Monsieur Patrick Molitor. . . . .	305 parts

à Monsieur Bernard Mosser . . . . .	436 parts
à Monsieur Tony Newton . . . . .	305 parts
à Monsieur Colin Oxley . . . . .	407 parts
à Monsieur Christopher Parr . . . . .	544 parts
à Monsieur Christophe Rabiet . . . . .	305 parts
à Monsieur Marielle Raulin . . . . .	381 parts
à Monsieur Philippe Raveneau . . . . .	654 parts
à Monsieur Reiner Roesky . . . . .	327 parts
à Monsieur Marco Roma . . . . .	305 parts
à Monsieur Elise Roux . . . . .	407 parts
à Monsieur François Saucier . . . . .	436 parts
à Monsieur Jean-Christophe Trassard . . . . .	286 parts
à Monsieur Benoît Valdelièvre . . . . .	305 parts
à Monsieur Eric Valmary . . . . .	407 parts
à Monsieur Christoph Wohrmeyer . . . . .	305 parts
à Monsieur Guido Ziegler . . . . .	305 parts
- 165.582 parts de catégorie «B» de 1 Euro chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:	
à Monsieur Charles Alt . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Lorris Amathieu . . . . .	3.663 parts
à Monsieur Bertrand Amelot . . . . .	3.924 parts
à Monsieur Peter Anderson . . . . .	3.924 parts
à Monsieur Brice Bonneville . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Paul Bottomley . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Nancy Bunt . . . . .	3.663 parts
à Monsieur Robin Caldwell . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Philippe Chassaing . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Gérard Crevecoeur . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Laurence Darsy . . . . .	3.663 parts
à Monsieur Bénédicte Dattee-Vernat . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Philippe Deffrasnes . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Hervé Desbordes . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Anne Dujeu/Landry . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Claude Durand . . . . .	2.943 parts
à Monsieur Philippe Esposito . . . . .	3.924 parts
à Monsieur Jean-Pierre Falaschi . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Luis Carlos Figueira . . . . .	3.663 parts
à Monsieur Mark Fitzgerald . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Daniel Foulon . . . . .	2.943 parts
à Monsieur Hervé Fryda . . . . .	2.943 parts
à Monsieur Margaret Glander . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Derek Goossens . . . . .	3.663 parts
à Monsieur Dominique Guinot . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Arnaud Haemers . . . . .	2.745 parts
à Monsieur David Hogg . . . . .	3.663 parts
à Monsieur Remi Jolly . . . . .	3.924 parts
à Monsieur Jean-Yves Laguillez . . . . .	4.896 parts
à Monsieur Eric Lempereur . . . . .	3.924 parts
à Monsieur Bengt Löf . . . . .	3.663 parts
à Monsieur Alain Mathieu . . . . .	4.896 parts
à Monsieur Peter Milbrath . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Patrick Molitor . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Bernard Mosser . . . . .	3.924 parts
à Monsieur Tony Newton . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Colin Oxley . . . . .	3.663 parts
à Monsieur Christopher Parr . . . . .	4.896 parts
à Monsieur Christophe Rabiet . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Marielle Raulin . . . . .	3.429 parts
à Monsieur Philippe Raveneau . . . . .	5.886 parts
à Monsieur Reiner Roesky . . . . .	2.943 parts
à Monsieur Marco Roma . . . . .	2.745 parts

à Monsieur Elise Roux . . . . .	3.663 parts
à Monsieur François Saucier . . . . .	3.924 parts
à Monsieur Jean-Christophe Trassard . . . . .	2.574 parts
à Monsieur Benoît Valdelièvre . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Eric Valmary . . . . .	3.663 parts
à Monsieur Christoph Wohrmeyer . . . . .	2.745 parts
à Monsieur Guido Ziegler . . . . .	2.745 parts

Le capital de la Société est susceptible d'augmentation par versements successifs des associés ou l'admission d'associés nouveaux, et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués.

Le gérant constatera les modifications dans la répartition du capital ou les réductions de capital qui résulteront du rachat des parts suite au départ ou remplacement d'un ou plusieurs associés dans les conditions stipulées aux articles 7 et 8 des présents statuts et procédera et publiera les modifications statutaires résultant de ces opérations. Toute modification du capital qui ne résultera pas de l'application des dispositions statutaires relève de la compétence de l'Assemblée Générale des associés qui statuera à la majorité prévue à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7.** Toute réduction de capital corrélative à un rachat de parts total ou partiel, ou consécutif au retrait d'un ou plusieurs associés dans les conditions stipulées à l'article 8 des présents statuts, deviendra effective au fur et à mesure des remboursements effectués à l'associé ou aux associés concernés par le retrait.

La réduction de capital sera échelonnée selon les possibilités de réalisation de leur participation ou, selon le cas, retardée. En effet, dans la mesure où la Société ne pourra pas céder un nombre suffisant d'Instruments Financiers MHL elle devra surseoir à la réduction ou procéder à une réduction partielle de la participation de l'associé. Celui-ci restera associé jusqu'à ce que la Société ait pu procéder à une nouvelle cession d'instruments Financiers MHL et à une réduction de capital lui permettant ainsi d'acquérir intégralement la participation de l'associé concerné par le retrait. La présente disposition s'applique aux héritiers et conjoint d'un associé.

**Art. 8.** Sauf disposition contraire prévue dans les Documents Contractuels 2003, les cessions de parts entre associés ou à des tiers, comme les retraits, sont interdits jusqu'au 31 janvier 2007.

A l'issue de cette période d'inaliénabilité des parts, toute cession de parts, même par adjudication en vertu d'une ordonnance de justice, toute mise en gage, tout démembrement de propriété, toute mutation entre vifs et par décès au profit notamment d'héritiers donataires et légataires autres que le conjoint survivant et les héritiers en ligne directe, qu'elles soient réalisées au profit de tiers ou d'associés (ci-après le «Transfert»), sera autorisée sous réserve d'avoir obtenu l'approbation préalable de l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité prévue à l'article 15 des présents statuts qui devra se prononcer dans le délai de 3 mois suivant la notification faite au gérant du projet de Transfert. En cas de refus d'approbation par l'Assemblée Générale et sauf si l'associé renonce au Transfert, la Société sera tenue de procéder au rachat des parts de l'associé ayant initié le Transfert et ce, dans les conditions de l'article 7 des présents statuts.

Par dérogations aux principes posés au paragraphe précédent du présent article 8, il est convenu que:

1. jusqu'au 31 janvier 2007 inclus, tout associé pourra demander au gérant à ce qu'il soit procédé au rachat de tout ou partie des parts «B» qu'il détient, dans les termes et conditions prévus aux Documents Contractuels 2003.

Dans une telle hypothèse, le prix de rachat des parts «B» sera de 1,20 Euros par part «B» présentée au rachat. La procédure de rachat sera celle décrite à l'article 7 paragraphe 2 ci-dessus.

Cet avantage particulier cessera le 31 janvier 2007 à minuit, date à laquelle les parts de catégorie «B» perdront tout droit financier, tant au niveau des bénéfices et plus-values réalisés par la Société qu'au niveau de l'éventuel boni de liquidation existant au jour de la liquidation de la Société.

**Art. 9.** Le décès de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 10.** La Société est administrée par un gérant dont le mandat est sans limitation de durée. Ce gérant est l'associé qui détient le plus grand nombre de parts sociales de la Société. Dans l'hypothèse où le gérant en fonction viendrait à perdre cette qualité d'associé détenant le plus grand nombre de parts, il serait automatiquement démis de ses fonctions et la personne qui détiendrait alors le plus grand nombre de parts sociales de la Société deviendrait de plein droit gérant de la Société.

Au cas où la personne qui détient le plus grand nombre de parts sociales de la Société n'accepterait pas le mandat de gérant de la Société, le gérant sera nommé par l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité simple.

Le premier gérant est Monsieur Christian Sacchetti demeurant 34 ter, rue de la Muette, F- 78600 Maison Laffitte, France.

**Art. 11.** Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Société.

Il disposera notamment, en dehors des pouvoirs qui lui sont conférés par ailleurs dans les présents statuts, des pouvoirs suivants:

- décider et procéder à des réductions de capital dans les limites fixées aux articles 6 et 7 des présents statuts;
- procéder à l'acquisition de titres, et notamment d'Instruments Financiers MHL;
- procéder au remboursement des prêts contractés par la Société;
- vendre des actifs conformément aux dispositions statutaires, sinon sur autorisation de l'Assemblée Générale des associés;
- arrêter les comptes de la Société et les soumettre à l'approbation des associés;
- traiter avec les autres actionnaires de MHL toute question qui pourrait porter atteinte aux intérêts de la Société et de ses associés.

**Art. 12.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Aucune distribution de dividendes ne pourra intervenir avant le 31 décembre 2007; au-delà de cette date, toute distribution de bénéfices, sera répartie entre les titulaires de parts «A» et au prorata du nombre de parts détenu par chacun d'eux.

**Art. 13.** Lors de la liquidation de la Société, l'éventuel boni de liquidation sera réparti entre les seuls titulaires de parts «A» au prorata du nombre de parts «A» détenu par chacun d'eux.

**Art. 14.** Les pertes sont supportées par les associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 15.** L'Assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, sur convocation du gérant. Le gérant est tenu de convoquer une assemblée sur demande d'un ou de plusieurs associés. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont, sous réserve des dispositions figurant dans les présents statuts, prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications des statuts doivent être effectuées conformément au Protocole d'Accord et approuvées en assemblée générale par les associés détenant les deux tiers des parts.

La majorité des deux tiers est notamment nécessaire pour les modifications de capital qui n'entrent pas dans les dispositions de l'article 6 des présents statuts.

**Art. 16.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

Si la liquidation fait apparaître un boni de liquidation, ce boni sera partagé entre les associés selon les règles de répartition des bénéfices exposées à l'article 13 des présents statuts.

**Art. 17.** En adhérant aux présents statuts, chaque associé reconnaît expressément que l'acquisition ou la souscription de parts de la Société ne constitue pas une opération d'appel public à l'épargne au sens de la législation française en vigueur et notamment de l'article 6 de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967, notamment du fait des relations personnelles à caractère professionnel qui lient chaque associé au Gérant de la Société et plus généralement ne constitue pas une opération d'appel public à l'épargne au sens de toute autre législation applicable. En conséquence, chaque associé adhérant aux présents statuts renonce expressément à se prévaloir de toutes dispositions légales ou réglementaires luxembourgeoise, française ou autre, applicables en matière d'appel public à l'épargne.

**Art. 18.** Toute contestation pouvant survenir en cours de vie sociale ou pendant la liquidation, soit entre les associés, le gérant, le liquidateur et/ou la Société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires seront soumises à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

#### *Sixième résolution - Pouvoirs à la gérance*

L'Assemblée Générale des associés décide de donner tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder aux opérations visées aux résolutions adoptées ci-dessus et plus généralement signer tout acte ou documents et faire le nécessaire pour leur réalisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 12.00 heures.

J. Seil / G. Préaux / A. Uhl

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00762. – Reçu 38 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(072888.3//352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2003.

#### **ANGLO-DUTCH INVESTMENTS GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.881.

Le bilan pour la période du 20 février 2001 au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK05050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

*Signature.*

(076656.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

#### **FINANCIERE LIGHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 87.737.

Le bilan pour la période du 22 mai 2002 au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK05048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

*Signature.*

(076658.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

**LIBERTIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 70.611.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04844, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

S. Delonnoy.

(076582.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**LIBERTIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 70.611.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

S. Delonnoy.

(076607.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**LIBERTIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 70.611.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

S. Delonnoy.

(076610.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**FINANCIERE LIGHT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 87.708.

Le bilan pour la période du 28 mai 2002 au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK05047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signature.

(076660.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**FINANCIERE LIGHT III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 87.770.

Le bilan pour la période du 28 mai 2002 au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK05044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signature.

(076662.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**FINANCIERE LIGHT IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 90.695.

Le bilan pour la période du 3 décembre 2002 au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK05045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signature.

(076664.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---



**OMNIMU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 32.764.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signature.

(076672.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**BUSINESS TIME CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 78, rue des Eglantiers.  
R. C. Luxembourg B 78.333.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signature.

(076674.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**DES MOTTES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 79.415.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04556, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signature.

(076676.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**INFRALUX REAL ESTATE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8031 Strassen, 11, rue du Parc.  
R. C. Luxembourg B 66.991.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04539, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signature.

(076678.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**BISTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 88.908.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Signature.

(076681.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 33.849.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Signature.

(076719.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**MNCC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 72.777.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(076707.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**NEW ECONOMY TECHNOLOGY, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 77.781.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Signature.

(076720.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**M P M CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 24.542.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04275, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Signature.

(076723.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**MATERIS MANAGEMENT, Société Civile.**

**Capital social: EUR 927.950.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 29 octobre 2003*

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur John Seil qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl et l'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Gentiane Préaux.

Le Président expose que les associés ont été valablement convoqués dans les délais et les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés et qui demeurera annexée aux présentes.

La liste de présence, certifiée sincère et véritable par le président de séance permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des parts sociales.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance déclare ensuite que l'ensemble des documents prévus par les textes légaux ont été remis ou tenus à la disposition des associés dans les délais et les conditions prévus par la loi et les statuts.

Le président expose alors l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

- distribution d'une partie du résultat distribuable de la Société au jour de la réalisation effective du changement de contrôle de SMP sous conditions suspensives (i) que la Société ait effectivement cédé une partie de ses instruments financiers SMP à MATERIS HOLDING LUXEMBOURG et que (ii) MATERIS HOLDING LUXEMBOURG ait payé à la Société le prix des instruments financiers cédés;

- apport par la Société d'une partie de ses instruments financiers SMP à MATERIS HOLDING LUXEMBOURG afin de permettre la constitution d'une Réserve, cet apport étant rémunéré en instruments financiers émis par MATERIS HOLDING LUXEMBOURG;

- signature d'un contrat de cession de créance sous conditions suspensives entre la Société (en qualité de cédant) et les associés (en qualité de cessionnaires) relatif à la créance sur MATERIS HOLDING LUXEMBOURG (en qualité de débiteur cédé) du prix de cession d'une partie des instruments financiers SMP;

- pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder aux opérations ci-dessus et plus généralement signer tout document permettant leur réalisation.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

- Sous condition suspensive de la réalisation effective du transfert par les sociétés SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, SOFIMO, MATERIS MANAGEMENT SC, MATERIS MANAGEMENT REFRACTAIRES SC, MATERIS MANAGEMENT PEINTURES SC, MATERIS MANAGEMENT MORTIERS SC, MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES SC et MATERIS MANAGEMENT ADJUVANTS SC, d'un nombre d'instruments financiers SMP entraînant le changement de contrôle de SMP au bénéfice de la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG - ce changement de contrôle devant intervenir le 6 novembre 2003 ou à toute autre date ultérieure au cours du mois de novembre 2003 qui serait décidée par les parties -, modifications statutaires dont les principales ont pour objet

(i) de supprimer la répartition inégalitaire des instruments financiers ou du prix de transfert de ces instruments;

(ii) de créer trois catégories de parts sociales distinctes A, B et C

. les parts A donnant droit au seul boni de liquidation de la Société correspondant à ces seules parts A  
 . les parts B donnant droit à une quote-part du produit de cession des instruments financiers au prorata de la détention individuelle des parts B sans ouvrir droit au boni de liquidation de la Société

. les parts C donnant droit à une quote part du produit des instruments financiers au prorata de la détention individuelle des parts C et au boni de liquidation de la Société correspondant à ces seules parts C

- pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder aux formalités

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Résolutions de l'ordre de l'Assemblée Générale Ordinaire*

##### *Première résolution - Distribution de dividende sous conditions suspensives*

L'Assemblée Générale des associés décide, sous réserve de réalisation de la double condition suspensive que (i) la Société ait cédé une partie des instruments financiers émis par la société SMP qu'elle détient (les «Instruments Financiers SMP») à la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG (MATERIS HOLDING LUXEMBOURG ou MHL) et (ii) MATERIS HOLDING LUXEMBOURG ait payé à la Société le prix des Instruments Financiers SMP ainsi cédés, d'autoriser le gérant à procéder à un arrêté comptable de la Société avant la fin de l'exercice social et de distribuer aux associés à titre de dividendes la totalité du résultat distribuable, après remboursement de toutes sommes dues au titre du prêt Lafarge, et compte tenu (i) du montant des instruments financiers SMP devant être apportés par la Société à MHL conformément aux dispositions de la deuxième résolution ci-après et (ii) des montants réinvestis indirectement par les associés de la Société dans MHL conformément aux dispositions de la troisième résolution ci-après.

##### *Deuxième résolution - Apport d'instruments financiers SMP*

L'Assemblée Générale des associés décide et approuve que la Société apporte une partie des Instruments Financiers SMP qu'elle détient à la société MATERIS HOLDING LUXEMBOURG pour un montant global d'environ six millions d'euros, en contrepartie de l'émission par cette dernière (i) d'instruments financiers MHL pour une contre-valeur d'environ trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) et (ii) de trois cent mille (300.000) obligations convertibles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune au profit de la Société (les «OC»). Les OC ainsi émises seraient soumises aux principaux termes et conditions suivantes:

- Taux d'intérêt annuel par OC: Euribor 3 mois (intérêts capitalisés)

- Terme: 15 ans

- Modalités de conversion des OC: Uniquement à l'arrivée du terme

- Modalités de remboursement des OC: à tout moment à l'initiative de MHL;

(l'«Opération d'Apport»).

L'Assemblée Générale des associés décide en outre de conférer tous pouvoirs au gérant de la Société de (i) signer tous documents, tous actes ou toute autre document nécessaires à la réalisation de l'Opération d'Apport, y compris tout document modifiant les termes, montants et conditions évoquées ci-dessus et (ii) plus généralement faire le nécessaire à cet effet.

##### *Troisième résolution - Signature d'un contrat de cession de créance*

L'assemblée générale des associés décide d'autoriser la signature par le gérant de la Société, pour le compte de la Société, d'un contrat de cession de créance entre la Société (en qualité de cédant) et les associés (en qualité de cessionnaires) conclu sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert du contrôle de SMP au bénéfice de MHL prévue conformément aux dispositions d'un protocole de cession d'instruments financiers en date du 22 septembre 2003. Aux termes de ce contrat de cession de créances, la Société cède et transporte à chaque associé une quote part déterminée en fonction de la participation de chaque associé dans le capital de la Société de la créance que détient la Société sur MATERIS HOLDING LUXEMBOURG (en qualité de débiteur cédé) à titre du prix de cession des Instruments Financiers SMP à MATERIS HOLDING LUXEMBOURG.

L'Assemblée Générale des associés donne tous pouvoirs aux gérant à l'effet de signer tous documents, prendre toute décision ou accomplir tout acte nécessaire à la réalisation effective de cette cession de créances.

#### *Résolutions de l'ordre de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

##### *Quatrième résolution - Modification des statuts de la Société*

L'Assemblée Générale des associés décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert du contrôle de SMP au bénéfice de MHL conformément aux dispositions d'un protocole de cession d'instruments financiers en date du 22 septembre 2003, de modifier les statuts de la Société, qui seront désormais rédigés comme suit:

#### STATUTS

Mis à jour le 29 octobre 2003

## Préambule

Il est rappelé que la Société a été créée afin de permettre à ses associés de réaliser, dans le cadre d'un LBO initié en janvier 2001, un investissement capitalistique dans la société luxembourgeoise MATERIS PARTICIPATION (anciennement dénommée SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 8-10, rue Matthias Hardt L-1717 Luxembourg, immatriculée au Luxembourg sous le numéro B 79.148 (ci-après «SMP»)), société qui a acquis, de la société française LAFARGE, le groupe MATERIS (ci-après le «GROUPE MATERIS») composé de cinq groupes de sociétés représentant chacun une activité distincte, à savoir: Adjuvants, Aluminates, Mortiers, Peintures et Réfractaires (ci-après la «Division» ou les «Divisions»)

En contrepartie de son investissement, la Société a acquis des valeurs mobilières de SMP (les «Instruments Financiers SMP») qu'elle doit prochainement céder, pour la majeure partie, et apporter, pour le solde, à la société anonyme de droit luxembourgeois MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, ayant son siège social 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg (ci-après MHL) en vertu d'un document intitulé «Share Purchase Agreement» signé le 22 septembre 2003.

L'apport d'une quote-part de ses Instruments Financiers SMP que doit effectuer la Société au profit de MHL sera rémunéré en instruments financiers émis par MHL (ci-après les «Instruments Financiers MHL»).

Dans la perspective de la cession et de l'apport de ses Instruments Financiers SMP par la Société et dans le cadre des engagements ultérieurs liés à cette opération, les associés ont décidé de réorganiser leurs rapports au sein de la Société. La Société présente un caractère intuitu personae très fort que reflètent les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La Société est une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil tels que complétés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois subséquentes dans la mesure où elles s'appliquent aux sociétés civiles.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, de bons de souscription d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes,

Dans le cadre de son objet, la Société peut, notamment:

- acquérir, détenir et céder les Instruments Financiers SMP dans les conditions prévues dans le protocole d'accord conclu entre les titulaires d'Instruments Financiers SMP en date du 22 janvier 2001;
- acquérir, détenir et céder les Instruments Financiers MHL dans les conditions prévues dans les documents signés par les associés le 20 octobre 2003 ou à signer le 6 novembre 2003 (les «Documents Contractuels 2003»);
- prendre en charge tout passif supporté individuellement ou collectivement par ses associés du fait du désinvestissement de la Société dans SMP.

La Société peut emprunter les fonds qui lui sont nécessaires pour remplir son objet sous quelque forme que ce soit. Elle peut notamment conclure tous les prêts qui lui sont nécessaires pour procéder à l'acquisition d'Instruments Financiers.

D'une manière générale, elle peut superviser toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet, à l'exclusion toutefois de toute activité commerciale.

**Art. 3.** La dénomination de la Société est MATERIS MANAGEMENT.

**Art. 4.** Le siège social est établi au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée de trente ans. Pendant cette période, la dissolution anticipée pourra être décidée par l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité des deux tiers.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation à la date du trentième anniversaire de la Société et à partir de cette date à l'expiration de chaque troisième année de calendrier, chaque fois moyennant un préavis d'un an à donner par lettre recommandée à la Société et aux autres associés.

**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de 927.950,- Euros divisé en:

- 73.902 parts de catégorie «A» de 1,- Euro chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:

à Monsieur Olivier Legrain . . . . .	15.382 parts
à Monsieur Christian Sacchetti . . . . .	4.492 parts
à Monsieur René Riu. . . . .	4.492 parts
à Monsieur Jean-Richard Germain . . . . .	4.492 parts
à Monsieur Patrick Emmanuel de Belloy . . . . .	3.255 parts
à Monsieur Marcel Jacquoletto . . . . .	2.470 parts
à Monsieur Roger Beesley . . . . .	1.077 parts
à Monsieur Thierry Bailleux . . . . .	1.077 parts
à Monsieur Frédéric Herbaut. . . . .	1.230 parts
à Madame Christine Médaksian . . . . .	1.077 parts
à Madame Carole Bernard . . . . .	412 parts
à Monsieur Jean Curis. . . . .	1.009 parts
à Monsieur Franck Gimer . . . . .	412 parts
à Madame Pascale Dubreuil . . . . .	431 parts
à Monsieur Jean-Marc Novene. . . . .	842 parts
à Monsieur Andrew Beardmore. . . . .	1.078 parts

à Monsieur Thierry Bernard . . . . .	1.078 parts
à Monsieur Michel Crette . . . . .	1.269 parts
à Monsieur Jean-Paul Kovalevsky. . . . .	1.579 parts
à Monsieur Pierre de Lafarge. . . . .	1.699 parts
à Monsieur Eric Athané . . . . .	762 parts
à Monsieur Walter Van Dam. . . . .	1.983 parts
à Monsieur Wilson Pradie . . . . .	508 parts
à Monsieur Philippe Michielin . . . . .	1.207 parts
à Monsieur Francis Guilloux . . . . .	762 parts
à Monsieur Alain Fabre . . . . .	508 parts
à Monsieur Régis André. . . . .	1.239 parts
à Monsieur Bernard Chapuis . . . . .	1.567 parts
à Monsieur Pierre-Louis Bernard . . . . .	1.239 parts
à Monsieur Philippe Ronphé . . . . .	782 parts
à Madame Marion Schnabel . . . . .	771 parts
à Monsieur Pascal Rousseaux . . . . .	1.795 parts
à Madame Catherine Mathieu . . . . .	900 parts
à Monsieur Olivier Drevon . . . . .	1.543 parts
à Monsieur Stéphane Campion . . . . .	1.558 parts
à Monsieur Arnaud Lay . . . . .	545 parts
à Monsieur Christian Marin . . . . .	268 parts
à Monsieur Georges Nordmann . . . . .	4.020 parts
à Monsieur Jean-François Corbineau. . . . .	1.823 parts
à Monsieur Jean-Marc Bianchi . . . . .	1.269 parts
- 665.118 parts de catégorie «B» de 1,- Euro chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:	
à Monsieur Olivier Legrain . . . . .	138.438 parts
à Monsieur Christian Sacchetti . . . . .	40.428 parts
à Monsieur René Riu . . . . .	40.428 parts
à Monsieur Jean-Richard Germain. . . . .	40.428 parts
à Monsieur Patrick Emmanuel de Belloy. . . . .	29.295 parts
à Monsieur Marcel Jacquoletto . . . . .	22.230 parts
à Monsieur Roger Beesley . . . . .	9.693 parts
à Monsieur Thierry Bailleux. . . . .	9.693 parts
à Monsieur Frédéric Herbaut . . . . .	11.070 parts
à Madame Christine Médaksian . . . . .	9.693 parts
à Madame Carole Bernard. . . . .	3.708 parts
à Monsieur Jean Curis . . . . .	9.081 parts
à Monsieur Franck Gimer . . . . .	3.708 parts
à Madame Pascale Dubreuil . . . . .	3.879 parts
à Monsieur Jean-Marc Novene . . . . .	7.578 parts
à Monsieur Andrew Beardmore . . . . .	9.702 parts
à Monsieur Thierry Bernard . . . . .	9.702 parts
à Monsieur Michel Crette . . . . .	11.421 parts
à Monsieur Jean-Paul Kovalevsky. . . . .	14.211 parts
à Monsieur Pierre de Lafarge. . . . .	15.291 parts
à Monsieur Eric Athané . . . . .	6.858 parts
à Monsieur Walter Van Dam. . . . .	17.847 parts
à Monsieur Wilson Pradie . . . . .	4.572 parts
à Monsieur Philippe Michielin . . . . .	10.863 parts
à Monsieur Francis Guilloux . . . . .	6.858 parts
à Monsieur Alain Fabre . . . . .	4.572 parts
à Monsieur Régis André. . . . .	11.151 parts
à Monsieur Bernard Chapuis . . . . .	14.103 parts
à Monsieur Pierre-Louis Bernard . . . . .	11.151 parts
à Monsieur Philippe Ronphé . . . . .	7.038 parts
à Madame Marion Schnabel . . . . .	6.939 parts
à Monsieur Pascal Rousseaux . . . . .	16.155 parts
à Madame Catherine Mathieu . . . . .	8.100 parts
à Monsieur Olivier Drevon . . . . .	13.887 parts

à Monsieur Stéphan Campion . . . . .	14.022 parts
à Monsieur Arnaud Lay. . . . .	4.905 parts
à Monsieur Christian Marin . . . . .	2.412 parts
à Monsieur Georges Nordmann . . . . .	36.180 parts
à Monsieur Jean-François Corbineau . . . . .	16.407 parts
à Monsieur Jean-Marc Bianchi . . . . .	11.421 parts
- 188.930 parts de catégorie «C» de 1,- Euro chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:	
à Monsieur Nikolaus Kreuels. . . . .	10.750 parts
à Monsieur Thomas Green. . . . .	12.690 parts
à Monsieur Thierry Fradin . . . . .	10.780 parts
à Monsieur François Bouan . . . . .	19.830 parts
à Monsieur Jordi Capdevila. . . . .	16.990 parts
à Monsieur Eric Bergé . . . . .	13.620 parts
à Monsieur Tim Holfert . . . . .	16.990 parts
à Monsieur Rodrigo Lacerda . . . . .	13.620 parts
à Monsieur Duilio Isabella. . . . .	10.120 parts
à Monsieur Xavier Champenois . . . . .	15.670 parts
à Monsieur David Gauthier . . . . .	10.120 parts
à Monsieur Carlo Vitali. . . . .	15.670 parts
à Monsieur Richard Mutch . . . . .	12.220 parts
à Monsieur Michael Mania . . . . .	9.860 parts

Le capital de la Société est susceptible d'augmentation par versements successifs des associés ou l'admission d'associés nouveaux, et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués.

Le gérant constatera les modifications dans la répartition du capital ou les réductions de capital qui résulteront du rachat des parts suite au départ ou remplacement d'un ou plusieurs associés dans les conditions stipulées aux articles 7 et 8 des présents statuts et procédera et publiera les modifications statutaires résultant de ces opérations. Toute modification du capital qui ne résultera pas de l'application des dispositions statutaires relève de la compétence de l'assemblée générale des associés qui statuera à la majorité prévue à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7.** Toute réduction de capital corrélative à un rachat de parts total ou partiel, ou consécutif au retrait d'un ou plusieurs associés dans les conditions stipulées à l'article 8 des présents statuts, deviendra effective au fur et à mesure des remboursements effectués à l'associé ou aux associés concernés par le retrait.

La réduction de capital sera échelonnée selon les possibilités de réalisation de leur participation ou, selon le cas, retardée. En effet, dans la mesure où la Société ne pourra pas céder un nombre suffisant d'Instruments Financiers MHL elle devra surseoir à la réduction ou procéder à une réduction partielle de la participation de l'associé. Celui-ci restera associé jusqu'à ce que la Société ait pu procéder à une nouvelle cession d'Instruments Financiers MHL et à une réduction de capital lui permettant ainsi d'acquiescer intégralement la participation de l'associé concerné par le retrait. La présente disposition s'applique aux héritiers et conjoint d'un associé.

**Art. 8.** Sauf disposition contraire prévue dans les Documents Contractuels 2003, les cessions de parts entre associés ou à des tiers, comme les retraits, sont interdits jusqu'au 31 janvier 2007.

A l'issue de cette période d'inaliénabilité des parts, toute cession de parts, même par adjudication en vertu d'une ordonnance de justice, toute mise en gage, tout démembrement de propriété, toute mutation entre vifs et par décès au profit notamment d'héritiers donataires et légataires autres que le conjoint survivant et les héritiers en ligne directe, qu'elles soient réalisées au profit de tiers ou d'associés (ci-après le «Transfert»), sera autorisée sous réserve d'avoir obtenu l'approbation préalable de l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité prévue à l'article 15 des présents statuts qui devra se prononcer dans le délai de 3 mois suivant la notification faite au gérant du projet de Transfert. En cas de refus d'approbation par l'Assemblée Générale et sauf si l'associé renonce au Transfert, la Société sera tenue de procéder au rachat des parts de l'associé ayant initié le Transfert et ce, dans les conditions de l'article 7 des présents statuts.

Par dérogations aux principes posés au paragraphe précédent du présent article 8, il est convenu que:

1. jusqu'au 31 janvier 2007 inclus, tout associé pourra demander au gérant à ce qu'il soit procédé au rachat de tout ou partie des parts «B» qu'il détient, dans les termes et conditions prévus aux Documents Contractuels 2003.

Dans une telle hypothèse, le prix de rachat par part «B» présentée au rachat sera la valeur la plus basse entre (i) 7,81 Euros et (ii) la valeur vénale de chaque part «B». La procédure de rachat sera celle décrite à l'article 7 paragraphe 2 ci-dessus.

Cet avantage particulier cessera le 31 janvier 2007 à minuit, date à laquelle les parts de catégorie «B» perdront tout droit financier, tant au niveau des bénéfices et plus-values réalisés par la Société qu'au niveau de l'éventuel boni de liquidation existant au jour de la liquidation de la Société;

2. jusqu'au 31 janvier 2007 inclus, tout associé pourra demander au gérant à ce qu'il soit procédé au rachat de tout ou partie des parts «C» qu'il détient, dans les termes et conditions prévus aux Documents Contractuels 2003.

Dans une telle hypothèse, le prix de rachat par part «C» présentée au rachat sera la valeur la plus basse entre (i) 4,23 Euros et (ii) la valeur vénale de chaque part «C».

**Art. 9.** Le décès de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 10.** La Société est administrée par un gérant dont le mandat est sans limitation de durée. Ce gérant est l'associé qui détient le plus grand nombre de parts sociales de la Société. Dans l'hypothèse où le gérant en fonction viendrait à perdre cette qualité d'associé détenant le plus grand nombre de parts, il serait automatiquement démis de ses fonctions et la personne qui détiendrait alors le plus grand nombre de parts sociales de la Société deviendrait de plein droit gérant de la Société.

Au cas où la personne qui détient le plus grand nombre de parts sociales de la Société n'accepterait pas le mandat de gérant de la Société, le gérant sera nommé par l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité simple.

Le premier gérant est Monsieur Olivier Legrain demeurant 8, passage Saint Ferdinand, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France.

**Art. 11.** Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Société.

Il disposera notamment, en dehors des pouvoirs qui lui sont conférés par ailleurs dans les présents statuts, des pouvoirs suivants:

- décider et procéder à des réductions de capital dans les limites fixées aux articles 6 et 7 des présents statuts;
- procéder à l'acquisition de titres, et notamment d'Instruments Financiers MHL;
- procéder au remboursement des prêts contractés par la Société;
- vendre des actifs conformément aux dispositions statutaires, sinon sur autorisation de l'Assemblée Générale des associés;
- arrêter les comptes de la Société et les soumettre à l'approbation des associés;
- traiter avec les autres actionnaires de MHL toute question qui pourrait porter atteinte aux intérêts de la Société et de ses associés.

**Art. 12.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Aucune distribution de dividendes ne pourra intervenir avant le 31 décembre 2007, au-delà de cette date, toute distribution de bénéfices, sera répartie à hauteur de 13/15<sup>ème</sup> entre les titulaires de parts «A» et au prorata du nombre de parts détenu par chacun d'eux et à hauteur de 2/15<sup>ème</sup> entre les titulaires de parts «C» au prorata du nombre de parts détenu par chacun d'eux.

**Art. 13.** Lors de la liquidation de la Société, l'éventuel boni de liquidation sera réparti en tenant compte de ce qui suit:

(a) Il sera tout d'abord procédé au versement à chaque titulaire de parts «C» d'une somme égale, pour chaque part «C», à la valeur la plus basse entre (i) 4,23 Euros et (ii) la valeur vénale de chaque part «C» qu'il détiendra au jour de la liquidation.

(b) Il sera ensuite réparti entre les titulaires de parts «A» au prorata du nombre de parts détenu par chacun d'eux, une somme égale à la différence entre (i) le montant le plus bas entre la valeur vénale de l'intégralité des 73.902 parts «A» et EUR 5.200.000,- et (ii) le montant total des sommes remboursées jusqu'au 31 janvier 2007 par la Société, aux titulaires de parts «B», en prenant en compte le cas échéant les ajustements prévus dans les Documents Contractuels 2003;

(c) Le solde éventuel subsistant à la suite des opérations prévues au (a) et (b) ci-dessus, sera réparti à hauteur de 13/15<sup>ème</sup> entre les titulaires de parts «A» au prorata du nombre de parts détenu par chacun d'eux, et à hauteur de 2/15<sup>ème</sup> entre les titulaires de parts «C» au prorata du nombre de parts «C» détenu par chacun d'eux.

**Art. 14.** Les pertes sont supportées par les associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 15.** L'Assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, sur convocation du gérant. Le gérant est tenu de convoquer une Assemblée sur demande d'un ou de plusieurs associés. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont, sous réserve des dispositions figurant dans les présents statuts, prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications des statuts doivent être effectuées conformément au Protocole d'Accord et approuvées en Assemblée Générale par les associés détenant les deux tiers des parts.

La majorité des deux tiers est notamment nécessaire pour les modifications de capital qui n'entrent pas dans les dispositions de l'article 6 des présents statuts.

**Art. 16.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

Si la liquidation fait apparaître un boni de liquidation, ce boni sera partagé entre les associés selon les règles de répartition des bénéfices exposées à l'article 13 des présents statuts.

**Art. 17.** En adhérant aux présents statuts, chaque associé reconnaît expressément que l'acquisition ou la souscription de parts de la Société ne constitue pas une opération d'appel public à l'épargne au sens de la législation française en vigueur et notamment de l'article 6 de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967, notamment du fait des relations personnelles à caractère professionnel qui lient chaque associé au Gérant de la Société et plus généralement ne constitue pas une opération d'appel public à l'épargne au sens de toute autre législation applicable. En conséquence, chaque associé adhérant aux présents statuts renonce expressément à se prévaloir de toutes dispositions légales ou réglementaires luxembourgeoise, française ou autre, applicables en matière d'appel public à l'épargne.

**Art. 18.** Toute contestation pouvant survenir en cours de vie sociale ou pendant la liquidation, soit entre les associés, le gérant, le liquidateur et/ou la Société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires seront soumises à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

*Cinquième résolution - Pouvoirs à la gérance*

L'Assemblée Générale des associés décide de donner tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder aux opérations visées aux résolutions adoptées ci-dessus et plus généralement signer tout acte ou documents et faire le nécessaire pour leur réalisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 9.30 heures.

J. Seil / G. Préaux / A. Uhl

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00761. – Reçu 36 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(072889.3//351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2003.

---

**MOVA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 36.563.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

*Pour MOVA INVESTMENT HOLDING S.A.*

*Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Stebens / S. Wallers

(076769.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**DROUAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 61.139.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

*Pour DROUAN S.A., Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Stebens / S. Wallers

(076780.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---

**DROUAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 61.139.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

*Pour DROUAN S.A., Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Stebens / S. Wallers

(076781.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

---